

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
ORDRE DU JOUR

1 - SECRETAIRES DE SEANCE

Rapporteur : Nicolas ROULY

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2021

Rapporteur : Nicolas ROULY

3 - REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE

Rapporteur : Nicolas ROULY

4 - DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA
PREMIERE ET DE LA TROISIEME COMMISSION

Rapporteur : Nicolas ROULY

GRAND-QUEVILLY, VILLE DURABLE

5 - COP 21 LOCALE - CREATION D'UNE MARE

Rapporteur : Loïc SEGALIN

6 - REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA MARE - FONDS DE CONCOURS A LA
METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Rapporteur : Barbara GUILLEMIN

7 - SOCIETE QUEVILLY HABITAT – OCTROI D'UNE SUBVENTION IMMEUBLES
"HERONS", "FLAMANTS", "PLUVIERS", "PINSONS", "PASSEREAUX", "EIDERS" ET
"PERDRIX"

Rapporteur : Karim TERNATI

8 - SOCIETE QUEVILLY HABITAT – OCTROI D'UNE SUBVENTION IMMEUBLES
"PUY MARY", "PAONS", "CYGNES", "MILANS" ET "HULOTTES"

Rapporteur : François TORRETON

GRAND-QUEVILLY, VILLE PRESERVEE

9 - CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE
RETROCESSION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Rapporteur : Essaïd EZABORI

10 - DROIT DE PREEMPTION A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE - PREEMPTION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL DU LOCAL SITUE 77-79 AVENUE DES PROVINCES A GRAND QUEVILLY - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE RETROCESSION ET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Rapporteur : Essaïd EZABORI

GRAND-QUEVILLY, VILLE CITOYENNE

11 - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Christine DUNET

12 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

Rapporteur : Christine DUNET

13 - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS EN CONFORMITE DE LA M57

Rapporteur : Christine DUNET

14 - BUDGETS PRIMITIFS : VILLE – CLOS DU PERE JULES – EXERCICE 2022

Rapporteur : Christine DUNET

15 - DENOMINATION DE 4 LIEUX DANS L'ESPACE PUBLIC

Rapporteur : Christine DUNET

16 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Nicolas ROULY

17 - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2024 AVEC L'ASSOCIATION AMICALE ET D'ENTR'AIDE DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Barbara GUILLEMIN

GRAND-QUEVILLY, VILLE EDUCATIVE

18 - CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC - MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL MINIMUM SUR LE TEMPS DU MIDI A L'ECOLE

Rapporteur : Roland MARUT

19 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE LABELLISE PLAN MERCREDI

Rapporteur : Roland MARUT

20 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / EDUCATION NATIONALE – PROGRAMME « SOCLE NUMERIQUE » – ANNÉE 2021

Rapporteur : Jason COLLEATTE

21 - CONCOURS ECOLES FLEURIES
Rapporteur : Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER

22 - ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020- 2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE- UNICEF VILLE AMIE DES ENFANTS
Rapporteur : Corinne MAILLET

23 - PRESTATION DE TRANSPORT D'ENFANTS POUR SEJOUR HIVER 2021/2022 – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE LA LONDE ET GRAND-QUEVILLY
Rapporteur : Cécilia D'ASTORG

GRAND-QUEVILLY, VILLE SOLIDAIRE

24 - CONVENTION AVEC VITAL ACTION
Rapporteur : Sylvie RIDEL

25 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL 2021
Rapporteur : Didier BOUTEILLER

26 - AIDE A LA MOBILITE - VERSEMENT DE SUBVENTION
Rapporteur : Isabelle BERENGER

GRAND-QUEVILLY, VILLE DYNAMIQUE

27 - SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2021-2024 AVEC LES ASSOCIATIONS CULTURELLES
Rapporteur : Christelle FERON

28 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE EN VUE DU PRET D'OEUVRE DE L'ARTOTHEQUE
Rapporteur : Philippe LECOMPTE

29 - SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2021-2024 AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES
Rapporteur : Tacko DIALLO

30 - FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - RESTRUCTURATION ET MISE AUX NORMES PMR DES VESTIAIRES ET DOUCHES A L'ESPACE SESAM
Rapporteur : Anne VORANGER

31 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA PISCINE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
Rapporteur : Tacko DIALLO

32 - MODE DE GESTION DE LA PISCINE

Rapporteur : Tacko DIALLO

DIVERS

33 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES PAR LES PARTICULIERS

Rapporteur : Carole ARSENE

34 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'ESTHETIQUE URBAINE

SYNDICAT DE COPROPRIETE VILLA THESSALIE

Rapporteur : Valérie QUINIO

35 - VENTE DE PROPRIETE BATIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE 39 RUE ROBERT LEGROS

Rapporteur : Françoise DECAUX-TOUGARD

36 - VENTE DE LA PROPRIETE BATIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE 4 RUE SUZANNE SAVALE A QUEVILLY HABITAT

Rapporteur : Loïc DUBREIL

37 - SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS ET ASSIMILES - RAPPORT ANNUEL 2020

Rapporteur : Lionel ROSAY

38 - PRESTATIONS DE CONTROLES TECHNIQUES DES VEHICULES LEGERS, UTILITAIRES ET POIDS LOURDS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE ROUEN, PETIT-QUEVILLY, GRAND-QUEVILLY, LE CCAS DE ROUEN ET LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Rapporteur : Romuald FONTAINE

39 - SORTIE DE L'ACTIF DES COMPTES 21531 ET 21532

Rapporteur : Alain LANOE

40 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 30 SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : Daniel ASSE

41 - FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LE BUDGET ANNEXE "LE CLOS DU PERE JULES" / REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL

Rapporteur : Rachida TLICH

42 - EMPLOI D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Rapporteur : Bruno PREPOLESKI

43 - TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Nicolas ROULY

44 - ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES ET FRAIS DE MISSION PERCUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2021

Rapporteur : Nicolas ROULY

45 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Nicolas ROULY

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

SECRETAIRES DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M./Mme _____ pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est proposé qu'une mission d'auxiliaire soit confiée à une fonctionnaire municipale, sous la responsabilité de M. le Directeur Général des Services.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de nommer M./Mme _____ pour assurer le secrétariat de séance,
- de désigner Mme Margot CLAIN, juriste, pour seconder l'élu dans sa mission de secrétaire.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

SECRETAIRES DE SEANCE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

CONSIDERANT :

- Que l'article L.2121-15 prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Nommer M./Mme afin d'assurer le secrétariat de séance.
- Désigner Mme Margot CLAIN, juriste, qui secondera l'élu dans sa mission de secrétaire.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2021

Je sou mets le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2021 à votre approbation.

Je vous invite à faire savoir si vous avez des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2021

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021,

CONSIDERANT :

- Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
COMMUNICATION

REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE

Par courrier du 11 octobre 2021, Madame Inès BENZERROUK, inscrite sur la liste « GRAND QUEVILLY J'Y TIENS ! », m'a informé de son souhait de démissionner de ses fonctions.

Cette décision a été adressée en Préfecture le 15 octobre 2021.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, *"le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit."*

Ainsi Madame Marie-Louise MAILLE, la suivante sur la liste, est nommée Conseillère Municipale à compter du 11 octobre 2021.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA PREMIERE ET DE LA TROISIEME COMMISSION

Par délibération du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a créé 4 commissions municipales dont :

- La 1^{ère} commission : Education, Enfance, Jeunesse, Jumelages, Sports, Culture et Loisirs, Vie associative,
- La 3^e commission : Solidarités, Santé, Lien intergénérationnel, Inclusion, Prévention, Emploi et Insertion.

Par courrier du 11 octobre 2021, Madame Inès BENZERROUK a informé la Ville de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale. Sa démission est effective depuis le 11 octobre 2021.

Il convient donc de nommer un nouveau Conseiller Municipal pour siéger au sein de la 1^{ère} et de la 3^e commission.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser le remplacement d'une conseillère démissionnaire au sein de la 1^{ère} commission et de la 3^e commission,
- de m'autoriser à procéder à un appel de candidature pour la 1^{ère} commission et la 3^e commission,
- d'autoriser le vote à mains levées conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- de nommer un nouveau membre de la 1^{ère} commission et de la 3^e commission parmi les candidatures relevées.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA PREMIERE ET DE LA TROISIEME COMMISSION

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,
- Les délibérations du 8 juin 2021 portant création de la 1^{ère} et de la 3^e commission et nommant Madame Inès BENZERROUK en tant que membre,
- Le courrier de Madame Inès BENZERROUK en date du 11 octobre 2021,

CONSIDERANT :

- Que le Maire a reçu un courrier de démission de Madame Inès BENZERROUK l'informant de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale,
- Que conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil Municipal,
- Qu'au vu de ces éléments, il est proposé de nommer un nouveau membre au sein de la 1^{ère} et de la 3^e commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire au sein de la 1^{ère} et de la 3^e commission,
- Autoriser M. le Maire à procéder à un appel de candidature. Les candidat.e.s sont les suivant.e.s :
 - pour la 1^{ère} commission :
 -
 -

- Pour la 3^e commission :
-
-
- Autoriser le vote à mains levées conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,
- Nommer un nouveau membre
- Pour la première commission parmi les candidatures relevées :
 - Candidat 1 :
 - suffrages exprimés :
 - sièges à pourvoir : 1
 - a obtenu : voix
 - Candidat 2 :
 - suffrages exprimés :
 - sièges à pourvoir : 1
 - a obtenu : voix
- Pour la troisième commission parmi les candidatures relevées :
 - Candidat 1 :
 - suffrages exprimés :
 - sièges à pourvoir : 1
 - a obtenu : voix
 - Candidat 2 :
 - suffrages exprimés :
 - sièges à pourvoir : 1
 - a obtenu : voix

Mme/M... est nommé.e membre de la 1^{ère} commission « Education, Enfance, Jeunesse, Jumelages, Sports, Culture et Loisirs, Vie associative »,

Mme/M... est nommé.e membre de la 3^e commission « Solidarités, Santé, Lien intergénérationnel, Inclusion, Prévention, Emploi et Insertion ».

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

COP 21 LOCALE - CREATION D'UNE MARE

La Ville s'est engagée aux côtés de la Métropole Rouen Normandie dans une politique ambitieuse « Climat-Air-Energie » et a délibéré le 21 septembre 2018 en s'engageant, dans le cadre de sa Cop 21 locale, dans plusieurs domaines dont la biodiversité.

Dans ce cadre, la Métropole accompagne et finance un « Programme Mares » via la restauration et / ou la création de mares.

En 2019, la Ville a bénéficié de la création d'une 1^{ère} mare dans la forêt du Chêne à Leu, en lisière de forêt. Cette création visait à développer la trame bleue avec une nouvelle zone humide en forêt. Cette mare, outre l'avantage d'un espace permettant à la faune de s'abreuver en cas de fortes chaleurs, a contribué à l'émergence d'un nouvel écosystème spécifique, riche en libellules, amphibiens et a notamment, lors des pluies importantes du printemps et de l'été, pu capter et conserver environ 60 m³ d'eau.

La Ville, pour poursuivre ses engagements et suite à l'analyse du lieu par la Métropole, avec également l'aval et la reconnaissance de l'ONF, souhaite créer une nouvelle mare dans la forêt du Chêne à Leu.

Cette mare se situera à proximité du parcours sportif. Elle fera l'objet d'un affichage éducatif et pédagogique à destination des citoyens et des scolaires avec les conseils de l'ONF. La terre issue du creusement sera réutilisée pour créer un léger « promontoire » permettant de visualiser celle-ci.

La mare sera entourée par des barrières naturelles permettant la conservation et la protection des 2 sites.

Le coût de 5 808 € TTC est pris en charge par la Métropole dans le cadre d'une « Convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares sur la commune de Grand Quevilly » à signer par la Ville.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver la création d'une nouvelle Mare dans la forêt du Chêne à Leu,
- d'autoriser M le Maire à signer la convention afférente.

La 2e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

COP 21 LOCALE - CREATION D'UNE MARE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Loïc SEGALEN, Conseiller Municipal Délégué,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de convention,

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite apporter sa contribution pleine et entière à « l'accord de Rouen pour le Climat » signé le 29 novembre 2018,
- Qu'elle s'est engagée à mettre en œuvre les domaines et actions de la Cop 21 locale validés lors du Conseil Municipal du 21 septembre 2018,
- Que l'une de ses nombreuses actions en faveur de la biodiversité concerne la création d'une mare dans la forêt du Chêne à Leu à réaliser et financer par la Métropole,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver la création d'une nouvelle Mare dans la forêt du Chêne à Leu,
- Autoriser M. le Maire à signer la convention afférente.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA MARE - FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

La Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération d'aménagement de la rue de la Mare.

Pour valoriser le cadre de vie des Grand-Quevillais, la Ville a demandé la réalisation de ces travaux avec des matériaux de qualité supérieure, pour des choix spécifiques d'éclairage public et de certains mobiliers urbains ainsi que des aménagements d'espaces verts, en apportant une participation financière.

Le montant total des travaux est estimé à 610 000,00 € HT.

La participation de la Commune est arrêtée à la somme de 305 000 € HT.

Une convention formalise les modalités de financement.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA MARE - FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du bureau de la Métropole Rouen Normandie en date du 27 septembre 2021,
- Le projet de convention,

CONSIDERANT :

- Que la Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération d'aménagement de la rue de la Mare à Grand-Quevilly,
- Que la Commune a demandé la réalisation des travaux au moyen de matériaux de qualité supérieure pour des aménagements de voirie,
- Que la Ville peut apporter une participation financière permettant la valorisation du cadre de vie des Grand-Quevillais sous la forme d'un fonds de concours,
- Que la participation de la Commune est arrêtée à la somme de 305 000 € HT,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville chapitre 204, article 2041512.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

SOCIETE QUEVILLY HABITAT – OCTROI D’UNE SUBVENTION IMMEUBLES
"HERONS", "FLAMANTS", "PLUVIERS", "PINSONS", "PASSEREAUX",
"EIDERS" ET "PERDRIX"

Quevilly Habitat poursuit, avec l'aide de la Ville, son programme intensif de réhabilitation de son parc de logements sociaux situé sur le territoire de la commune et sollicite la Ville à hauteur de 112 800 € pour son opération de réhabilitation de 215 logements des immeubles « Hérons », « Flamants », « Pluviers », « Pinsons », « Passereaux », « Eiders » et « Perdrix ».

Cette nouvelle opération de réhabilitation comprend :

- Des travaux extérieurs : ravalement de façades, étanchéité, menuiseries extérieures, reprises d'électricité et plomberie, poses de volets roulants,
- Des travaux intérieurs : peintures intérieures et papiers peints, menuiseries intérieures, cloisons, isolation, revêtements de sols et faïences et aménagement de cuisines.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 112 800 € à Quevilly Habitat au titre de l'opération précitée.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

SOCIETE QUEVILLY HABITAT – OCTROI D'UNE SUBVENTION IMMEUBLES
"HERONS", "FLAMANTS", "PLUVIERS", "PINSONS", "PASSEREAUX",
"EIDERS" ET "PERDRIX"

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Karim TERNATI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La convention du 22 janvier 2019 entre la Ville de Grand Quevilly et la SA Quevilly Habitat,

CONSIDERANT :

- Que la participation de la Société Quevilly Habitat à travers son programme régulier de réhabilitation de son patrimoine contribue largement à l'amélioration du cadre de vie de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le versement d'une subvention de 112 800 € à la société Quevilly Habitat dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 215 logements des immeubles « Hérons », « Flamants », « Pluviers », « Pinsons », « Passereaux », « Eiders » et « Perdrix » situés à Grand Quevilly,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 204, article 20422.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

SOCIETE QUEVILLY HABITAT – OCTROI D'UNE SUBVENTION IMMEUBLES
"PUY MARY", "PAONS", "CYGNES", "MILANS" ET "HULOTTES"

Quevilly Habitat poursuit, avec l'aide de la Ville, son programme intensif de réhabilitation de son parc de logements sociaux situé sur le territoire de la commune sollicite la Ville à hauteur de 127 200 € pour le solde de son opération de réhabilitation de 212 logements des immeubles « Puy Mary », « Paons », « Cygnes », « Milans » et « Hulottes » situés à Grand-Quevilly.

Cette nouvelle opération de réhabilitation comprend :

- Des travaux extérieurs : ravalement de façades, étanchéité, menuiseries extérieures, renforcement de balcons, reprises d'électricité et plomberie, poses de volets roulants,
- Des travaux intérieurs : peintures intérieures et papiers peints, menuiseries intérieures, cloisons, isolation, revêtement des sols et faïences.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 127 200 € à Quevilly Habitat au titre de l'opération précitée,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

SOCIETE QUEVILLY HABITAT – OCTROI D'UNE SUBVENTION IMMEUBLES
"PUY MARY", "PAONS", "CYGNES", "MILANS" ET "HULOTTES"
«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur François TORRETON, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération municipale d'octroi de subvention du 29 mars 2021,
- La convention du 22 janvier 2019 entre la Ville de Grand Quevilly et la SA Quevilly Habitat,

CONSIDERANT :

- Que la participation de la Société Quevilly Habitat à travers son programme régulier de réhabilitation de son patrimoine contribue largement à l'amélioration du cadre de vie de la Commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le versement d'une subvention de 127 200 € à la société Quevilly Habitat dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 212 logements des immeubles « Puy Mary », « Paons », « Cygnes », « Milans » et « Hulottes » situés à Grand-Quevilly,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 204, article 20422.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE RETROCESSION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

La loi du 2 août 2005 a permis aux Communes d'instaurer un droit de préemption urbain sur des secteurs où l'offre commerciale et artisanale peut être menacée de disparition, à l'occasion des mutations de fonds et de baux commerciaux et artisanaux.

Le titulaire du droit de préemption commercial n'a pas vocation à conserver le bien préempté.

La Ville souhaite constituer une commission spécifique à la rétrocession des fonds et baux commerciaux préemptés. L'avis de cette commission sera transmis au Conseil municipal.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver la création d'une commission communale consultative de rétrocession relative au droit de préemption commercial et en valider la composition suivante :

- Monsieur Essaïd EZABORI, Adjoint au Maire en charge du commerce, de l'activité économique et de l'emploi,
- Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe au Maire en charge de la vie des quartiers et de la participation citoyenne,
- Le Président de l'Union Commerciale de Grand-Quevilly ou son représentant,
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou de la Chambre de Commerce et d'Industrie selon le bien à rétrocéder,
- Un représentant de la Métropole Rouen Normandie.

La commission pourra avoir l'appui technique des agents suivants :

- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur des Services Techniques,
- La chargée de mission commerce, activité économique, emploi.

La 3e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE RETROCESSION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL «DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Essaïd EZABORI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, L. 2241-1 et suivants,
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 à R. 214- 19,
- Les délibérations du Conseil municipal en date des 15 mai 1987, 18 décembre 1987, 3 mars 1989, 20 mars 2006 et 23 juin 2006 autorisant la commune à exercer le droit de préemption défini par les articles L. 214-1, L. 214-2 et L. 214-3 du Code de l'Urbanisme et déterminant les secteurs du périmètre couvert par le Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

CONSIDERANT :

- Que la loi du 2 août 2005 a permis aux communes d'instaurer un droit de préemption urbain sur des secteurs où l'offre commerciale et artisanale peut être menacée de disparition, à l'occasion des mutations de fonds et de baux commerciaux et artisanaux,
- Que le titulaire du droit de préemption commercial n'a pas vocation à conserver le bien préempté,
- Que la Ville souhaite constituer une commission spécifique à la rétrocession des fonds et baux commerciaux préemptés,

DELIBERE :

La 3e commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver la création d'une commission communale consultative de rétrocession relative au droit de préemption commercial et en valider la composition suivante :
 - Monsieur Essaïd EZABORI, Adjoint au Maire en charge du commerce, de l'activité économique et de l'emploi,
 - Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe au Maire en charge de la vie des quartiers et de la participation citoyenne,
 - Le Président de l'Union Commerciale de Grand-Quevilly ou son

- représentant,
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou de la Chambre de Commerce et d'Industrie selon le bien à rétrocéder,
 - Un représentant de la Métropole Rouen Normandie,

La commission pourra avoir l'appui technique des agents suivants :

- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur des Services Techniques,
- La chargée de mission commerce, activité économique, emploi.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DROIT DE PREEMPTION A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE - PREEMPTION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL DU LOCAL SITUE 77-79 AVENUE DES PROVINCES A GRAND QUEVILLY - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE RETROCESSION ET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

La Ville a fait valoir son droit de préemption sur le bail du local commercial situé au 77-79 avenue des Provinces afin de préserver la diversité commerciale de l'avenue.

Pour ce faire, un cahier des charges de rétrocession a été constitué et a notamment pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du droit au bail. Il cadre le contexte, la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, la déclaration de cession de droit au bail au 77-79 avenue des Provinces, la procédure de rétrocession, le descriptif du droit au bail à céder, les conditions de la cession et les modalités de candidature.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local situé 77-79 Avenue des Provinces à Grand-Quevilly,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires au lancement de cette procédure.

La 3e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DROIT DE PREEMPTION A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE - PREEMPTION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL DU LOCAL SITUÉ 77-79 AVENUE DES PROVINCES A GRAND QUEVILLY - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE RETROCESSION ET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Essaïd EZABORI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, L. 2241-1 et suivants,
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 à R. 214- 19,
- Les délibérations du Conseil municipal en date des 15 mai 1987, 18 décembre 1987, 3 mars 1989, 20 mars 2006 et 23 juin 2006 autorisant la commune à exercer le droit de préemption défini par les articles L. 214-1, L. 214-2 et L. 214-3 du Code de l'urbanisme et déterminant les secteurs du périmètre couvert par le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
- La décision de Monsieur le Maire en date du 23 juin 2021 d'acquiescer un droit au bail commercial sis 77-79 Avenue des Provinces à Grand-Quevilly,
- Le projet de cahier des charges,

CONSIDERANT :

- Que la préemption susvisée a été motivée par des objectifs liés à la préservation de l'équilibre, de l'attractivité et de la diversité de l'offre commerciale de proximité sur cette avenue,
- Que le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du droit au bail et de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale sur le périmètre de sauvegarde,
- Que la commune doit dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le droit au bail,
- La nécessité de trouver un repreneur dans le délai de deux ans précité par appel à candidature sur la base du cahier des charges ci-annexé,
- Que la commune procédera à la publication par voie d'affichage en mairie, pendant une durée de quinze jours, d'un avis de rétrocession ; que ledit avis comportera un appel à candidatures, la description du commerce et du bail, le prix proposé et mentionnera que le cahier des charges peut être consulté en mairie,

DELIBERE :

La 3e commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local situé 77-79 Avenue des Provinces à Grand Quevilly.
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires au lancement de cette procédure.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

J'ai l'honneur de vous présenter la décision modificative n°2 pour l'exercice 2021 du budget principal dont les montants s'établissent comme suit :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	6068	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> Autres matières et fournitures	- 3 386,00 €	
014	7391172	Dégrèvement taxe d'habitation sur logements vacants	3 386,00 €	
S/TOTAUX			0 €	
		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 1 480,00 €	
27	275	Dépôts et cautionnements versés	1 480,00 €	
S/TOTAUX			0 €	
TOTAUX			0 €	

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, la décision modificative n°2 du budget permet de modifier les crédits votés au budget primitif.

Les propositions d'inscriptions visent :

- En section de fonctionnement,

A permettre le remboursement à l'Etat des « dégrèvements de la Taxe d'Habitation pour les logements vacants ».

- En section d'investissement,

A permettre de régler les frais d'acquisition et de préemption des locaux commerciaux 77 – 79, avenue des Provinces.

Ces écritures sont équilibrées en dépenses et en recettes.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville telle qu'arrêtée ci-dessus.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,
- L'instruction comptable et budgétaire M14,
- Les délibérations du Conseil Municipal des 11 décembre 2020, 29 mars et 30 juin 2021 relatives au budget de la Ville.

CONSIDERANT :

- Qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux crédits votés au budget primitif de 2021 pour le budget principal de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter la décision modificative n°2 du budget principal telle qu'arrêtée aux chiffres ci-dessous :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
011	6068	Autres matières et fournitures	- 3 386,00 €	
014	7391172	Dégrèvement taxe d'habitation sur logements vacants	3 386,00 €	
S/TOTAUX			0 €	
		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 1 480,00 €	
27	275	Dépôts et cautionnements versés	1 480,00 €	
S/TOTAUX			0 €	
TOTAUX			0 €	

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1ER JANVIER 2022

En application de la loi « NOTRE », les collectivités territoriales peuvent choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes, EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté, soit par nature, soit par fonction pour son budget principal et son budget annexe.

Pour information, cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver le passage de la Ville à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1ER JANVIER 2022

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT :

- Que la Ville, sur proposition de la Direction des Finances Publiques, souhaite anticiper le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Que cette norme s'appliquera au budget principal de la Ville et à son budget annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour la Ville de Grand Quevilly, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Conserver le principe du vote par nature et chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS EN CONFORMITE DE LA M57

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et dégager la ressource destinée à les remplacer. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception des durées d'amortissement réglementaires.

Dans le cadre de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations précédentes fixant les durées d'amortissement en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature et d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57.

La M57 prévoit également, que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

Ce changement de méthode s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Par ailleurs, il est proposé d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées pour lesquelles il sera appliqué la méthode dérogatoire d'amortissement en année pleine à compter du 1^{er} janvier N+1 et d'autre part, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500,00 € TTC, pour lesquels il sera appliqué un amortissement en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Enfin, la Commune a la possibilité de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées. Ceci a pour conséquence de donner plus de souplesse dans la recherche de l'équilibre de la section de fonctionnement en procurant des recettes supplémentaires.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'adopter la liste des immobilisations non soumises à la règle du prorata temporis ainsi que les durées d'amortissement jointes en annexe,
- d'autoriser le principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS EN CONFORMITE DE LA M57

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
- Les durées d'amortissements proposées en annexe,

CONSIDERANT :

- Qu'il convient, dans le cadre de la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier prochain, de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,
- Qu'il est décidé un aménagement des règles du prorata temporis notamment pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis,
- Adopter les durées d'amortissement proposées en annexe,
- Adopter la liste des biens non soumis au prorata temporis proposée en annexe,
- Appliquer la méthode dérogatoire d'amortissement en année pleine à compter du 1^{er} janvier N+1 pour les subventions d'équipement versées,
- Appliquer la méthode dérogatoire d'amortissement en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût est inférieur à 500,00 € TTC,
- Appliquer la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

«FINPROJ»

BUDGETS PRIMITIFS : VILLE – CLOS DU PERE JULES – EXERCICE 2022

Note de présentation

Le projet de Budget Primitif 2022 traduit les orientations présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé pendant la séance du Conseil Municipal du 11 octobre dernier.

Ce projet tient compte de la situation de crise sanitaire qui perdure. Le contexte conduit la Ville à maintenir sa très forte implication dans l'accompagnement de toutes les mesures de protection sanitaire, auprès des habitants - notamment les plus fragiles - et des agents municipaux qui assurent le service public local.

Cette crise sanitaire est aussi une crise économique, qui perturbe la réalisation de certains projets municipaux (protocoles sanitaires pour les manifestations, délais et coûts d'approvisionnement pour les chantiers, disponibilité des équipes, etc.) et incite la collectivité à se mobiliser pour relancer l'activité économique (projets innovants, recherche de subventions, soutien aux entreprises locales et commerces, etc.).

En plus de devoir s'adapter depuis plusieurs années à un contexte financier contraint, les dernières réformes fiscales rendent les collectivités de plus en plus tributaires des dotations de l'Etat, ce qui laisse aux communes peu d'autonomie et de visibilité.

Malgré cela, la Ville de Grand Quevilly continue de veiller à la meilleure gestion des deniers publics, afin de maintenir un volume important d'investissement et d'offrir des services de qualité à la population.

Conformément à l'engagement du Livre des projets, c'est sans majoration des taux de fiscalité que ce projet de budget a été construit.

Présentation synthétique des équilibres budgétaires

Ce projet de budget primitif 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 36 310 114 € pour la section de fonctionnement (contre 35 950 558 € en 2021),
- 10 699 950 € pour la section d'investissement (contre 10 394 550 € en 2021).

Conformément au cadre qu'elle s'est donné et rappelé à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, la Ville respecte son engagement de contenir son recours à l'emprunt à moins de 30% des dépenses d'investissement puisqu'il s'établit à 28,1%.

PARTIE 1 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1.A – Les recettes réelles de fonctionnement

Ce projet de budget 2022 a été élaboré dans un contexte économique bouleversé par les vagues successives de la pandémie de COVID-19. Néanmoins, l'allègement de certains protocoles a permis de relancer plusieurs manifestations ou projets perturbés par la pandémie.

Le produit de la fiscalité directe est évalué à 15 295 516 € en intégrant la revalorisation nominale des bases et l'augmentation de leur nombre. Si le Projet de Loi de Finances 2022 prévoit la compensation intégrale de la perte de recettes liées aux réformes fiscales, en l'état actuel des informations, la Ville constate une perte de plus de 156 000 € par rapport à 2021. Il est rappelé que, depuis 2010, la préparation budgétaire se poursuit en reconduisant les mêmes taux de fiscalité, déjà largement inférieurs aux moyennes observées dans notre région.

Les dotations métropolitaines (attribution de compensation communautaire, dotation de solidarité) connaissent une légère augmentation alors que les dotations de l'Etat (part forfaitaire de la DGF, FNGIR, DRCTP) tendent à se contracter et globalement se réduisent de plus de 97 000 € pour l'exercice 2022.

En revanche, les recettes tarifaires sont plus dynamiques sous l'effet conjugué d'une reprise de l'activité des services (notamment la restauration scolaire), de la création de nouvelles prestations (accueil Pass'âge, concessions funéraires, location de locaux communaux, etc.), de la mise en œuvre de la tarification juste (prise en compte du quotient familial) et de la revalorisation habituelle des autres tarifs.

Enfin, la Ville a engagé un travail de veille et d'étude systématique des appels à projets portés à sa connaissance (DSIL, DRAC, financement des conseillers numériques, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, ADEME, CAF, etc.), s'inscrira sur les dispositifs de subventionnement mis en place par l'Etat dans le cadre du plan de relance et cherchera à développer ses partenariats financiers privés et publics.

1.B – Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles sont maîtrisées grâce aux efforts d'optimisation de la dépense publique engagés de longue date. Elles intègrent des dépenses relatives à la contrainte sanitaire ainsi que de nouveaux projets.

La masse salariale s'établit à 20 845 252 €, soit une augmentation de près de 3,9 % par rapport à 2021, ce qui s'explique par les recrutements nécessaires à la mise en œuvre du nouveau projet municipal dans de multiples domaines (propreté, sécurité, commerce, participation citoyenne, emploi, etc.), la revalorisation des emplois de catégorie C décidée par l'Etat et les besoins supplémentaires générés par le contexte sanitaire (remplacement des agents en arrêt maladie, renforcement des équipes pour répondre aux protocoles sanitaires, heures supplémentaires pour encadrer les manifestations publiques, gestion des 4 tours de scrutin 2022).

Les intérêts des emprunts évoluent par rapport aux années précédentes (27 075 € contre 20 000 € en 2021) en raison d'un recours accru à l'emprunt pour les gros projets, même si ce poste de dépenses reste très inférieur à la moyenne des communes de la strate.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les propositions se sont inscrites dans une double ambition : d'une part financer la mise en œuvre des actions innovantes du Livre des projets, d'autre part tenir compte du contexte contraint et calibrer les dépenses au niveau strictement nécessaire à l'activité des services.

D'une manière générale, des efforts significatifs ont été fournis pour réduire les frais d'administration (achat de fournitures, frais d'impression et d'affranchissement, communication, énergie et carburants, etc.).

En fonctionnement, l'année 2022 sera marquée par les actions suivantes :

Pour une ville durable

- Constitution d'un budget pour les services en régie (1 651 700 €) et un autre pour la gestion des fluides (1 274 000 €) qui traduisent pour le premier la volonté de s'appuyer sur l'expertise des personnels communaux pour la maintenance des locaux et l'entretien de l'espace public et pour le second l'objectif de suivre et maîtriser les dépenses énergétiques
- Nouvelle phase de l'accompagnement pour aller vers la labélisation « Cap cit'ergie » dans une perspective de maîtrise des coûts énergétiques de la collectivité.
- La Ville continuera aussi d'attribuer des subventions aux particuliers au titre de l'esthétique urbaine tout en intégrant les enjeux de verdissement de ce dispositif (10 000 €).
- Les travaux de construction se poursuivront au clos du Père Jules avec le démarrage de la dernière phase du projet (budget annexe).
- Suite à la réalisation des dernières études, la 3^e tranche d'aménagement du quartier Matisse pourra démarrer avec la réalisation des travaux de viabilisation des premiers terrains à bâtir (concession RNA).
- Le budget 2022 devrait marquer la concrétisation du plan d'actions « Territoire Engagé pour la Nature », avec par exemple la plantation d'une micro-forêt sur le quartier du Clos du Père Jules et le développement des jardins partagés.

Pour une ville préservée

- Poursuite de l'équipement et de la formation de l'équipe de police municipale, qui dispose à présent d'une brigade cynophile (maîtres-chiens),
- Création d'un budget spécifique « Accueil Proximité Propreté » de 497 000 € comme traduction de l'ambition municipale dans ce domaine.
- Renaturation de l'espace public avec le fleurissement du cimetière et des ronds-points, le développement des prairies fleuries, etc.
- Renforcement de l'équipe de police municipale pour atteindre le nombre de 14 agents de police municipale.
- Maintien de l'effort sur le travail de rue (convention APRE : 129 500 €) et renforcement de la prévention grâce aux dispositifs récemment mis en place : cellule REPERE, rappel à l'ordre, Conseil des Droits et des Devoirs des Familles, mesures de responsabilisation, chantiers éducatifs, travail de rue, ateliers parentalité.
- Animation, formation et accompagnement de la réserve communale solidaire, forte de ses 90 volontaires.
- Création d'un budget « commerce » pour accompagner les actions de développement économique (JNCP, union commerciale, animation du territoire, rencontres des acteurs économiques, soutien au commerce de proximité, etc.)

Pour une ville citoyenne

- Poursuite des projets d'équipement en logiciels des services, de la dématérialisation des procédures pour les citoyens, de la facilitation et de la diversification des moyens de paiement, du développement du wi-fi territorial et de la sécurisation des données informatiques de la Ville.
- Augmentation significative du budget formation qui passe de 70 000 à 95 000 € pour les formations de sensibilisation et la qualification des agents municipaux.
- Montée en puissance de nouveaux services municipaux : brigade cynophile, brigade propreté, ambassadeurs accessibilité, service maintenance énergie, etc. égalité femmes-hommes, inclusion, développement durable...
- La Ville a fait le choix d'anticiper et de se positionner en précurseur de l'application du nouveau plan comptable M57 qui s'appliquera à toutes les collectivités à partir de 2024.

Pour une ville éducative

- Mise en œuvre de la structure de jeunesse « le Pass'âge », intermédiaire entre le centre de loisirs et l'Espace Jeunesse pour les pré-ados.
- Poursuite des financements d'accompagnement aux projets scolaires : une journée au musée, une journée à la ferme, projet pédagogique environnemental, abonnement ressources pédagogiques, etc.
- Développement des filières courtes et de la place de la filière biologique dans la restauration municipale, en lien avec la labélisation « mon restau responsable » et la loi EGALIM.
- Développement des activités et animations éducatives au sein de la Médiathèque (roulotte à lire, graines d'avenir...).
- Poursuite de l'action « santé vous bien ».

Pour une ville solidaire

- Prise en charge par la Ville de certaines dépenses de solidarité dans le cadre de la convention de mutualisation Ville/CCAS actualisée l'année dernière.
- Partenariat avec l'association Unis Cités pour l'intervention de jeunes volontaires en service civique auprès des seniors,
- Subvention au CCAS pour contribuer aux actions de solidarité qu'il déploie : SAAD, espaces seniors, aide aux plus démunis, RSA... (1.5 M€).
- Enrichir l'offre de stages (Quevilly job), apprentissages, services civiques dans les services municipaux.
- Octroi d'aides financières aux citoyens afin de leur permettre de passer le permis de conduire.
- Par le soutien de la Maison Médicale de Garde.

Pour une ville dynamique

- Organisation d'événements festifs (fêtes de quartier, fête du vélo, ...)
- Edition actualisée du guide des associations
- Renouvellement des modalités d'exploitation de 2 structures importantes dans le budget de la Ville : la piscine (821 547 €) et le théâtre (716 808 €).
- Pérennisation du dispositif « Quevilly Loisirs » qui propose une aide financière pour la pratique associative des Quevillais
- Reconduction de la programmation Été Quevillais

- Soutien aux associations et collèges pour les échanges internationaux dans le cadre des jumelages
- Soutien au monde associatif culturel, sportif et de loisirs par un budget global annuel de subventions versées aux associations d'un peu plus d'un million d'euros (1 092 814 €).

PARTIE 2 : INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement

Le niveau d'autofinancement atteint 2 865 998 €, soit un niveau supérieur à celui de l'année passée (2 663 022 €).

Poursuivant sa stratégie de haut niveau d'investissement, qui permet à la fois de valoriser le patrimoine communal, de développer l'offre de services publics et de soutenir le tissu économique et l'emploi local, la Ville génère par ailleurs 920 000 € de FCTVA.

Plusieurs autres recettes, issues soit de ventes immobilières de bâtiments (pour 701 200 €) et terrains (pour 1 156 000 €) appartenant à la Ville, soit des subventions recherchées par la Ville sur du droit commun (Département, Région, Métropole via notamment le nouveau dispositif FACIL, (Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local, pour 600 000 €) ou sur des appels à projets (DSIL, plan de relance, FIPD, agence du sport) complètent le panorama des recettes d'investissement de la Ville.

L'équilibre financier est obtenu par un recours à l'emprunt, à des taux encore très bas et qui rendent d'autant plus pertinente cette stratégie pour des projets structurants à long terme, pour un montant de 2 753 998 €, équivalent au niveau du budget 2021.

Les dépenses d'investissement

La Ville investit dans le développement et l'amélioration d'un patrimoine immobilier de qualité. Elle veille également à l'entretien et la modernisation de ses équipements (mobilier, véhicules, matériels informatiques). Cet effort se concrétise par l'inscription d'un montant de crédits élevé.

Pour une ville durable

- Requalification de la rue de la Mare jusqu'au Stade Delaune, incluant l'aménagement du square République, en lien avec la Métropole (fonds de concours de 100 000 €),
- Soutien auprès de la société Quevilly Habitat grâce au versement par la Ville d'une aide financière importante (500 000 €) qui participe à la rénovation du parc de logements sociaux et limite l'impact de ces rénovations sur les loyers,
- Renouvellement du dispositif d'esthétique urbaine (10 000 €) pour encourager la rénovation y compris énergétique des résidences,
- Lancement d'étude préfigurant l'aménagement du terrain Allorge (15 000 €).

Pour une ville préservée

- Renforcement de l'ilotage et des patrouilles de proximité par l'acquisition de vélos électriques pour la police municipale (4 000 €),
- Equipement des policiers municipaux en matériel de protection et de défense (10 000 €)
- Développement du centre de supervision urbaine pour amener à 50 le nombre de caméras de vidéo-protection déployées sur la commune et couvrir de nouvelles zones (200 000 €),
- Acquisition de nouveaux équipements et mobiliers urbains (distributeurs de sacs à déjections canines, poubelles de ville, etc.) et travaux de sécurisation de l'espace public (40 000 €),
- Poursuite de la coopération avec le SDIS pour le projet de modernisation du centre de secours et d'incendie de Grand-Quevilly.

Pour une ville citoyenne

Plusieurs projets conçus selon un mode participatif avec la population chemineront en 2022 :

- Des études seront menées pour la rénovation du réseau hydraulique de la roseraie et l'aménagement d'un espace « nature et convivialité », en vue des travaux en 2023 (170 000 €),
- L'aménagement et la requalification des parcs Camus, Bastié, République, Puy Mary (400 000 €) ainsi que leur appropriation par la population (nommage, signalétique) (20 000 €),
- Création d'un bâtiment multi-fonction devant l'Hôtel de Ville pour permettre le stationnement des vélos et faciliter le traitement des déchets issus de l'activité des services,
- Accès libre à un réseau de WI-FI territorial (10 000 €) dans plusieurs parcs et bâtiments municipaux,
- Renouvellement de plusieurs véhicules techniques nécessaires à la réalisation des missions des services municipaux répondant aux nouvelles normes de respect de l'environnement (véhicules propres) (150 000 €),
- Dotation des services en logiciels professionnels (248 000 €) et la sécurisation des données informatiques (70 000 €).

Pour une ville éducative

- Réhabilitation du restaurant des écoles Jean ZAY/RIBIERE qui permettra avec celui du Village Scolaire de gérer l'intégralité de la production de repas sur la commune pour les écoles mais aussi pour les espaces seniors, les centres de loisirs, les structures jeunesse, le personnel municipal et plus largement tous les besoins de restauration liée aux activités municipales (3 312 000 €, travaux et mobilier),
- Reconstruction de l'école PERRAULT, pendant que les élèves sont accueillis dans l'école Moulin, qui permettra de disposer d'une école moderne et adaptée aux besoins des enfants et des équipes enseignantes (1 900 000 €, travaux et mobilier),
- Finalisation de la réhabilitation de l'école maternelle LEVILLAIN, qui s'inscrit dans un souci de confort et de performance énergétique des bâtiments (250 000 €) et lancement des études pour l'école LEVILLAIN élémentaire (70 000 €).
- Poursuite de l'équipement en Ecrans Numériques Interactifs des classes élémentaires de la Ville (40 000 €),

- Engagement d'un plan de création, rénovation et de sécurisation des aires de jeux pour les enfants dans tous les quartiers (30 000 €),
- Etude de maîtrise d'œuvre pour des cours d'école plus vertes (50 000 €).

Pour une ville solidaire

- Travaux d'accessibilité sur l'espace public (20 000 €),
- Mise en œuvre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP) (50 000 €),
- Fonds de concours pour l'aide à la mobilité (10 000 €),
- Développement des aires de jeux accessibles.

Pour une ville dynamique

- Poursuite de la rénovation des enceintes sportives, en priorisant le gymnase MILON dont la toiture a perdu son étanchéité et l'achèvement de la réhabilitation du gymnase Tabarly (300 000 €),
- Plusieurs crédits d'étude permettront de préparer les chantiers des prochaines années notamment au théâtre Charles Dullin (200 000 €) et à l'ancien centre de tri de La Poste de l'avenue Blum (50 000 €),
- Acquisition de matériel pour les projets pédagogiques des crèches (5 000€)
- Achat d'œuvres d'art pour l'artothèque (10 000 €)
- Aménagement des ronds-points aux couleurs des villes jumelles.

Le budget annexe « Clos du Père Jules » s'équilibre lui aussi en dépenses et en recettes à 3 359 500 € en fonctionnement et à 1 973 000 € en investissement. Il traduit la réalisation de travaux correctifs sur la première tranche et la réalisation de la seconde tranche de l'opération.

Tels sont les éléments les plus significatifs du projet de budget primitif 2022 et de son budget annexe qui vous sont proposés et dont le détail figure dans le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

BUDGETS PRIMITIFS : VILLE – CLOS DU PERE JULES – EXERCICE 2022

Je sou mets au Conseil Municipal les Budgets Primitifs pour 2022 de la Ville et du budget annexe.

La présentation est conforme à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE :

LIBELLE	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
<u>DEPENSES</u>	
011 Charges à caractère général	7 650 294 €
012 Charges de personnel & frais assimilés	20 219 552 €
65 Autres charges de gestion courante	4 779 219 €
66 Charges financières	27 075 €
67 Charges spécifiques	5 000 €
023 Virement à la section d'investissement	1 035 €
042 Opération d'ordre de transferts entre sections	3 627 939 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	36 310 114 €
<u>RECETTES</u>	
013 Atténuation de charges	100 000 €
70 Produits des services, du domaine & ventes diverses	1 613 602 €
73 Impôts & taxes	7 615 668 €
731 Fiscalité locale	14 064 962 €
74 Dotations, subventions & participations	11 458 944 €
75 Autres produits de gestion courante	627 781 €
76 Produits financiers	46 075 €
77 Produits spécifiques	20 000 €
042 Opération d'ordre de transferts entre sections	763 082 €
RECETTES DE L'EXERCICE	36 310 114 €

LIBELLE	MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
<u>DEPENSES</u>	
<u>* Dépenses d'équipement :</u>	
20 Immobilisations incorporelles	293 500 €
204 Subventions d'équipement versées	620 000 €
21 Immobilisations corporelles	1 656 600 €
23 Immobilisations en cours	6 956 000 €
<u>* Dépenses des opérations financières :</u>	
16 Emprunts & dettes assimilées	260 768 €
<u>* Dépenses d'ordre :</u>	
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	763 082 €
041 Opérations patrimoniales	150 000 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	10 699 950 €
<u>RECETTES</u>	
<u>* Recettes d'équipement :</u>	
13 Subventions d'investissement	1 162 250 €
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 753 998 €
<u>* Recettes des opérations financières :</u>	
10 Dotations, fonds divers & réserves	920 000 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	6 000 €
27 Autres immobilisations financières	221 528 €
024 Produits des cessions	1 857 200 €
<u>* Recettes d'ordre :</u>	
021 Virement de la section de fonctionnement	1 035 €
040 Opération d'ordre de transferts entre sections	3 627 939 €
041 Opérations patrimoniales	150 000 €
RECETTES DE L'EXERCICE	10 699 950 €

BUDGET PRIMITIF 2022 DU LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
011 Charges à caractère général	1 973 000,00 €	
70 Produits des services du domaine et ventes		1 360 000,00 €
042 Opération d'ordre de transferts entre sections	1 360 000,00 €	1 973 000,00 €
043 Opération d'ordre à l'intérieur de la section	26 500,00 €	26 500,00 €
Total Section de Fonctionnement	3 359 500,00 €	3 359 500,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
040 Opération d'ordre de transferts entre sections	1 973 000,00 €	1 360 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00 €	613 000,00 €
Total Section d' Investissement	1 973 000,00 €	1 973 000,00 €
TOTAUX	5 332 500,00 €	5 332 500,00 €

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'adopter par chapitres budgétaires ces projets de budgets et autoriser le versement des subventions répertoriées en annexe,

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

BUDGETS PRIMITIFS : VILLE – CLOS DU PERE JULES – EXERCICE 2022

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-1612-1 et suivants,
- L'instruction comptable et budgétaire M57,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif pour 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter par chapitres budgétaires ces projets de budgets et autoriser le versement des subventions répertoriées en annexe :

BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE :

LIBELLE	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
<u>DEPENSES</u>	
011 Charges à caractère général	7 650 294 €
012 Charges de personnel & frais assimilés	20 219 552 €
65 Autres charges de gestion courante	4 779 219 €
66 Charges financières	27 075 €
67 Charges spécifiques	5 000 €
023 Virement à la section d'investissement	1 035 €
042 Opération d'ordre de transferts entre sections	3 627 939 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	36 310 114 €

<u>RECETTES</u>	
013 Atténuation de charges	100 000 €
70 Produits des services, du domaine & ventes diverses	1 613 602 €
73 Impôts & taxes	7 615 668 €
731 Fiscalité locale	14 064 962 €
74 Dotations, subventions & participations	11 458 944 €
75 Autres produits de gestion courante	627 781 €
76 Produits financiers	46 075 €
77 Produits spécifiques	20 000 €
042 Opération d'ordre de transferts entre sections	763 082 €
RECETTES DE L'EXERCICE	36 310 114 €

LIBELLE	MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
<u>DEPENSES</u>	
* <u>Dépenses d'équipement :</u>	
20 Immobilisations incorporelles	293 500 €
204 Subventions d'équipement versées	620 000 €
21 Immobilisations corporelles	1 656 600 €
23 Immobilisations en cours	6 956 000 €
* <u>Dépenses des opérations financières :</u>	
16 Emprunts & dettes assimilées	260 768 €
* <u>Dépenses d'ordre :</u>	
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	763 082 €
041 Opérations patrimoniales	150 000 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	10 699 950 €
<u>RECETTES</u>	
* <u>Recettes d'équipement :</u>	
13 Subventions d'investissement	1 162 250 €
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 753 998 €
* <u>Recettes des opérations financières :</u>	
10 Dotations, fonds divers & réserves	920 000 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	6 000 €
27 Autres immobilisations financières	221 528 €
024 Produits des cessions	1 857 200 €
* <u>Recettes d'ordre :</u>	
021 Virement de la section de fonctionnement	1 035 €
040 Opération d'ordre de transferts entre sections	3 627 939 €
041 Opérations patrimoniales	150 000 €
RECETTES DE L'EXERCICE	10 699 950 €

BUDGET PRIMITIF 2022 DU LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
011 Charges à caractère général	1 973 000,00 €	
70 Produits des services du domaine et ventes		1 360 000,00 €
042 Opération d'ordre de transferts entre sections	1 360 000,00 €	1 973 000,00 €
043 Opération d'ordre à l'intérieur de la section	26 500,00 €	26 500,00 €
Total Section de Fonctionnement	3 359 500,00 €	3 359 500,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
040 Opération d'ordre de transferts entre sections	1 973 000,00 €	1 360 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00 €	613 000,00 €
Total Section d' Investissement	1 973 000,00 €	1 973 000,00 €
TOTAUX	5 332 500,00 €	5 332 500,00 €

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DENOMINATION DE 4 LIEUX DANS L'ESPACE PUBLIC

Cette délibération se situe dans la continuité de la délibération du 24 septembre 2021 au sujet du nommage de la sente Florence Arthaud et du projet de nommage au féminin.

En France, seulement 5% des noms de rues sont donnés d'après des noms de femmes et ce chiffre tombe à 2% concernant les boulevards. Suite à ce constat, la Ville de Grand-Quevilly souhaite baptiser des lieux (bâtiments, rues, places ou sentes) afin de rendre hommage à des femmes aux parcours remarquables.

Chaque année, 5 à 7 lieux seront nommés afin de faire progresser la visibilité des femmes dans l'espace public et les habitants seront associés à ce choix. Ce projet de nommage au féminin vise également à développer la connaissance de femmes dont les parcours ont marqué l'Histoire.

Pour cette année 2021, première édition du projet nommage au féminin, 4 lieux ont été proposés au vote des citoyens de Grand-Quevilly :

- 1 lieu de référence : la piscine,
- 1 lieu de passage : la place au centre du quartier Matisse,
- 2 sentes : une au Bourg en face du centre Marx Dormoy (sente 41 sur le plan des mobilités douces) et une autre en bordure de la Roseraie (sente 24 sur le plan des mobilités douces).

Suite à l'expression de plus de 828 votants au travers d'un formulaire relayé sur le site de la Ville et diffusé en version papier entre le 18 septembre et le 21 novembre 2021, la proposition est faite de nommer les lieux de la manière suivante :

- Piscine municipale : Camille Muffat (nageuse) 1989-2015,
- Place au centre du quartier Matisse : Place Rosa Bonheur (peintre) 1822-1899
- Sente 41 sur le plan des mobilités douces : Sente Louise Horn (sage-femme) 1607-1677,
- Sente 24 sur le plan des mobilités douces : Sente Jeanne Barret (exploratrice et botaniste) 1740-1807.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- autoriser la dénomination de ces espaces.

La 2^e commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DENOMINATION DE 4 LIEUX DANS L'ESPACE PUBLIC

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- Le plan des mobilités douces,
- Que la place dans le quartier Matisse, les sentes n° 41 et n°24 sont dans le domaine public,
- Que les lieux objets de la présente délibération ne sont pas dénommés à ce jour,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2e commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour que 4 lieux soient nommés comme suit :

- Piscine municipale : Camille Muffat,
- Place au centre du quartier Matisse : Place Rosa Bonheur,
- Sente 41 sur le plan des mobilités douces : Sente Louise Horn,
Sente 24 sur le plan des mobilités douces : Sente Jeanne Barret

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Préambule

La protection sociale complémentaire permet aux salariés du secteur privé et aux agents publics de bénéficier d'une couverture en cas de maladie ou d'accident. Pour les agents publics, deux dispositifs s'offrent à eux : la complémentaire santé qui couvre une partie des dépenses de santé non prises en charge par la sécurité sociale (dentaire, optique, hospitalisation, ...) et la complémentaire prévoyance qui couvre une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail.

Dans le privé, l'employeur est tenu depuis la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, de participer à hauteur de 50% minimum de la protection sociale complémentaire santé de ses salariés.

Pour la Fonction Publique Territoriale, les employeurs ont la possibilité de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents depuis le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a réformé la protection sociale dans la Fonction Publique. Son article 40 notamment, habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnances des mesures visant à redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels.

Ainsi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 publiée le 18 février 2021 au Journal Officiel fixe les grands principes de cette réforme applicable aux trois versants de la Fonction Publique en instaurant l'obligation pour les employeurs publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les points clés de la réforme :

- Obligation sera faite aux employeurs territoriaux de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera défini par décret en prévoyance, et au moins 50% en santé. La participation sera exprimée en euros par mois et elle pourra varier en fonction de l'âge des agents, de la composition de leur famille ou de leur temps de travail.
- Obligation de débattre rapidement sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, au plus tard le 18 février 2022.
- Recours à des accords majoritaires permettant la conclusion d'un contrat ou d'un règlement collectif à adhésion obligatoire.
- Maintien du choix de la procédure : les collectivités pourront toujours opter pour le régime de la labellisation (libre choix de l'organisme par l'agent) ou celui de la convention de participation (contrat négocié attractif). Dans le premier cas, il s'agit de contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités. Dans le second cas, il s'agit de contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires

mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Les dates clés de la réforme :

1^{er} janvier 2022 : entrée en vigueur de l'ordonnance relative à la Protection Sociale Complémentaire.

18 février 2022 au plus tard : organisation dans les collectivités d'un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire.

1^{er} janvier 2025 : obligation de participation des employeurs territoriaux en matière de prévoyance des agents.

1^{er} janvier 2026 : obligation de participation des employeurs territoriaux en matière de santé des agents.

Quelques points de repère au sein de notre collectivité :

Comme évoqué en préambule, depuis la publication du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et de sa circulaire d'application en date du 25 mai 2012, les employeurs de la Fonction Publique Territoriale, ont le choix de participer ou non financièrement à la couverture complémentaire des agents en santé et en prévoyance. Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 octobre 2012, la Ville s'est engagée, à compter du 1^{er} janvier 2013, à participer à la couverture de prévoyance souscrite par ses agents dans le cadre d'une procédure dite de labellisation. En effet, après 90 jours d'arrêt maladie, un agent non couvert par un système de prévoyance perd 50% de son traitement. La prévoyance vise ainsi à compenser une partie de la perte des revenus due à un arrêt long. Afin d'éviter à ses agents de se trouver en difficulté financière et compte tenu du fait qu'un agent sur deux ne disposait pas de couverture en la matière, la Ville avait fait ce choix d'opter pour une participation en prévoyance à hauteur de 42 000 € par an.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2020, afin de permettre aux agents de la Ville et du CCAS de pouvoir obtenir un taux de cotisation plus avantageux et ainsi de permettre aux agents de voir leur taux de cotisation diminuer, la Ville a adhéré à une convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Seine-Maritime auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Les actions à engager pour préparer l'avenir :

Cette réforme a pour ambition de rétablir l'équilibre entre le secteur privé et le secteur public, de rendre plus attractive la Fonction Publique, de favoriser l'accès aux agents de la fonction publique, sans distinction de statut, fonctionnaires comme contractuels, à une protection sociale efficace et solidaire. Dès lors, la collectivité devra, dès que possible, engager des discussions avec tous les acteurs intervenant dans ce domaine. Le calendrier de déploiement, qui s'étale sur plusieurs années, permettra ainsi à la Ville et aux partenaires sociaux de rechercher un niveau de couverture sociale de

haute qualité pour les agents.

La question de l'accord collectif majoritaire :

Cette réforme s'inscrit dans la continuité de la loi de transformation de la Fonction Publique qui renforce le cadre de la négociation collective et favorise au niveau local, comme au niveau national, la signature d'accords majoritaires. Ces accords sont signés par une ou plusieurs organisations syndicales appelées à négocier et ayant recueilli au moins 50% des voix lors des dernières élections professionnelles.

En cas d'accord majoritaire portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en santé et/ou prévoyance.
- l'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

La question des retraités :

Les retraités sont également concernés. Après la liquidation de leurs droits à pension de retraite, les anciens agents publics pourront conserver leur contrat de complémentaire santé. Ils pourront ainsi continuer à bénéficier des conditions négociées par leur employeur, toutefois sans participation de leur ancien employeur.

Le rôle des mutuelles :

Le secteur des mutuelles, quant à lui, plutôt habitué à souscrire des contrats individuels directement auprès des agents, devra proposer des contrats collectifs, se soumettre à des appels d'offres, aux côtés de potentielles nouvelles mutuelles sur ce marché.

Le rôle du Centre de Gestion :

Avec cette réforme, le rôle d'expertise du Centre de Gestion pourra évoluer et se confirmer.

Il est rappelé que le CDG 76 a conclu le 1^{er} janvier 2020, pour 6 ans avec la MNT, une convention de participation portant uniquement sur le risque « prévoyance » au profit des seules collectivités lui ayant donné mandat.

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales ou supra-départementales par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, les 5 Centres de Gestion normands (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime) envisagent de s'associer pour la mise en place de conventions de participation régionales en santé et en prévoyance. Ils conduiront ensemble les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- De prendre connaissance des grands principes de la réforme relative à la protection sociale dans la Fonction Publique et notamment l'obligation pour les employeurs publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.
- De prendre acte de la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire organisé en son sein.
- De prendre acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance.
- De donner votre accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

La 4^e commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,
- L'ordonnance n° 2021-175 en date du 17 février 2021,
- L'avis favorable de la 4^e Commission,

CONSIDERANT :

- Que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a réformé la protection sociale dans la Fonction Publique,
- Que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a fixé les grands principes de cette réforme applicable aux trois versants de la Fonction Publique en instaurant l'obligation pour les employeurs publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Qu'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé avant le 18 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^e commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Prendre connaissance des grands principes de la réforme relative à la protection sociale dans la Fonction Publique et notamment l'obligation pour les employeurs publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Prendre acte de la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire organisé en son sein,
- Prendre acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donner son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2024 AVEC L'ASSOCIATION AMICALE ET D'ENTR'AIDE DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans sa démarche de soutien aux associations, le Conseil Municipal, par délibération du 11 décembre 2020, a autorisé M. le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association Amicale et d'Entr'aide du Personnel Communal.

Conformément à l'article 4 de la convention, il convient de signer un avenant avec l'association afin de préciser le montant de la subvention alloué en 2022 ; soit la somme de 30 000,00 € votée au Budget Primitif.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs 2021-2024 signée avec l'association Amicale et d'Entr'aide du Personnel Communal,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant avec l'association,
- d'autoriser le versement de la subvention.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2024 AVEC L'ASSOCIATION AMICALE ET D'ENTR'AIDE DU PERSONNEL COMMUNAL
«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,
- Le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,
- La délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 approuvant la signature d'une convention d'objectifs avec l'association Amicale et d'Entr'aide du Personnel Communal 2021-2024,
- Le projet d'avenant,

CONSIDERANT :

- Que la Ville est engagée dans une démarche de contractualisation avec l'association Amicale et d'Entr'aide du Personnel Communal,
- Que le soutien à l'association favorise l'action municipale,
- Que conformément à l'article 4 de la convention, il convient de préciser le montant de la subvention alloué pour 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs 2021-2024 avec l'Association Amicale et d'Entr'aide du Personnel Communal.
- Autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs.
- Autoriser le versement de la subvention, d'un montant de 30 000 € à ladite association.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 65, article 6574.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC - MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL MINIMUM SUR LE TEMPS DU MIDI A L'ECOLE

Depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et en particulier son article 56, les collectivités territoriales peuvent engager des négociations avec les instances représentatives et les syndicats afin de conclure un accord visant à assurer la continuité de certains services publics et notamment de restauration collective et scolaire. L'accord doit être approuvé par le Conseil Municipal. Si aucun accord n'est trouvé dans les douze mois, le Conseil Municipal fixe de façon unilatérale les modalités de l'accueil minimum.

La Ville a souhaité s'inscrire dans cette démarche. Le Comité Technique du 24 novembre 2020 a marqué le début des discussions avec les organisations syndicales afin de trouver un accord relatif à la mise en place d'un accueil minimum en cas de grève sur le temps du midi à l'école. L'objectif de cet accord était d'une part, de permettre aux agents de pouvoir exercer pleinement leur droit de faire grève, droit qui a été érigé par le Conseil constitutionnel en principe à valeur constitutionnelle dans une décision du 25 juillet 1979, et d'autre part, de répondre aux attentes des familles en leur proposant un accueil minimum de manière à leur offrir davantage de sécurité dans leur organisation.

Une négociation a donc été engagée avec les organisations syndicales afin de définir et de partager les conditions permettant d'assurer la continuité du service public sur le temps du midi à l'école.

Un groupe de travail a été constitué dès le début de l'année, groupe composé d'élus, de représentants de chaque syndicat et des services administratifs. Trois réunions d'échange et de négociation ont été organisées les 9 février, 30 mars et 7 septembre.

L'ensemble des dispositions discutées et déclinées dans un projet de protocole d'accord ont été proposées aux organisations syndicales puis présentées au comité technique lors de sa séance du 23 novembre 2021.

Les modalités organisationnelles et de fonctionnement ont été élaborées par les services concernés et discutées avec les partenaires sociaux. Les dispositions, précisées dans le protocole de mise en œuvre, ont vocation à garantir la continuité du service public, sur le temps du midi à l'école, en conformité avec les dispositions de l'article 56 de la n°2019-828 du 6 août 2019, et précisent notamment :

- Les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour assurer l'accueil minimal,
- Les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible du service, l'organisation du travail est adaptée et les agents présents au sein du service sont affectés.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les dispositions déclinées dans le protocole résultant des réflexions engagées par le groupe de travail,

- d'autoriser M. le Maire à signer ledit protocole d'accord.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONTINUE DU SERVICE PUBLIC - MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL MINIMUM SUR LE TEMPS DU MIDI A L'ECOLE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Roland MARUT, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2123-24-1-1,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, et notamment son article 56,
- Le projet de protocole d'accord,
- L'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2021,

CONSIDERANT :

- Que l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des fonctionnaires peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics.
- Que l'accord détermine, afin de garantir la continuité du service public, les fonctions et le nombre d'agents indispensables ainsi que les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail est adaptée et les agents présents au sein du service sont affectés.
- Qu'un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises afin de négocier un protocole d'accord, dans le cadre de la réglementation en vigueur, permettant de définir les conditions d'un accueil minimum en cas de grève sur le temps du midi à l'école.
- Que cet accord doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les dispositions déclinées dans le protocole résultant des réflexions engagées par le groupe de travail.

- Autoriser M. le Maire à signer ledit protocole d'accord.
«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

SIGNATURE DE LA CONVENTION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE LABELLISE PLAN MERCREDI

Depuis septembre 2013, la Ville s'est inscrite dans un Projet Educatif de Territoire (PEDT). Le PEDT actuel est arrivé à échéance. La Ville souhaite poursuivre le développement des actions à destination de la jeunesse en formalisant les objectifs stratégiques pour la période 2021-2024 dans un nouveau PEDT.

Ce projet décline les objectifs stratégiques de la politique « Enfance Jeunesse » de la Ville afin de promouvoir l'éducation en concertation avec l'ensemble des co-éducateurs dans le respect de la laïcité, des valeurs de la République et des droits de l'enfant en s'appuyant sur les axes suivants :

- Favoriser l'égalité des chances,
- Contribuer à l'épanouissement personnel de chaque enfant,
- Favoriser l'apprentissage du Vivre ensemble par le respect des autres et l'ouverture sur le Monde,
- Favoriser la communication et la bienveillance dans une logique de continuité éducative (objectif transversal).

Parallèlement, le label « plan mercredi » s'intègre au PEDT afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du Code de l'éducation. Cette labellisation permet un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Maritime (CAF) sous la forme d'une bonification de la Prestation de Service Ordinaire des accueils de loisirs sans hébergement pour la journée du mercredi.

Le PEDT labellisé « plan mercredi » a été présenté d'abord aux partenaires institutionnels (la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la Direction Départementale de la cohésion sociale et la CAF) puis aux différents conseils d'école. Il a reçu un avis favorable.

Il convient donc d'adopter le PEDT pour la période 2021-2024 et de signer une convention avec nos partenaires.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'adopter le PEDT,
- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURE DE LA CONVENTION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE
LABELLISE PLAN MERCREDI

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Roland MARUT, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.227-1,
- Le Code l'Education et notamment son article R.551-13,
- La délibération du 30 juin 2021 de prolongation de dérogation des rythmes scolaires,
- L'avis favorable des partenaires institutionnels,
- Le projet de convention du PEDT,

CONSIDERANT :

- Que la Ville a évalué son PEDT 2018- 2021 et souhaite renouveler un Projet Educatif Global - PEDT Plan mercredi 2021-2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le PEDT,
- Approuver les termes de la convention,
- Autoriser M. le Maire à signer la convention du PEDT labellisé plan mercredi et toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / EDUCATION NATIONALE – PROGRAMME « SOCLE NUMERIQUE » – ANNÉE 2021

Dans le cadre du plan de relance, l'Education Nationale a lancé un appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires qui a pour ambition de permettre la transformation numérique dans chaque école en constituant :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels.
- Les services et les ressources numériques.

Actuellement, 78% des classes élémentaires sont dotées d'équipements numériques. La subvention de l'Etat de 2 575 € permettra de financer l'achat d'un écran numérique interactif supplémentaire pour une classe de l'école élémentaire Jean Jaurès. Le taux d'équipement se portera, fin 2021, à 82%.

La Ville poursuivra ses investissements tout au long du mandat, pour permettre à chaque classe élémentaire de bénéficier d'un équipement numérique.

Afin de formaliser le financement, une convention est établie entre la Ville et l'Education Nationale.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser M. le Maire à la signer,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce à intervenir.

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / EDUCATION NATIONALE –
PROGRAMME « SOCLE NUMERIQUE » – ANNÉE 2021
«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Jason COLLEATTE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de convention,

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite doter les écoles élémentaires d'équipements et ressources numériques.
- Qu'elle s'est engagée auprès de l'Education Nationale dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention,
- Autoriser M. le Maire à signer la convention,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CONCOURS ECOLES FLEURIES

Chaque année, les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) organisent un concours départemental, régional et national des écoles fleuries. Ce concours récompense les écoles menant un projet éducatif autour du jardinage et de la nature. Très régulièrement, plusieurs écoles de la Ville obtiennent des prix dans les différentes catégories, jusqu'au premier prix national.

Pour encourager les écoles dans ces projets éducatifs inscrits dans le développement durable, il est proposé de remettre à chaque école participant au concours une subvention de 75 €.

Cette année, quatre écoles maternelles ont participé au concours : Charles Calmette, Jean Cavallès, Anne Frank et Pasteur.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'autoriser M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONCOURS ECOLES FLEURIES

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- Que les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) organisent chaque année un concours départemental, régional et national des écoles fleuries qui récompense les écoles menant un projet éducatif autour du jardinage et de la nature,
- Que quatre écoles maternelles de la Ville ont participé à ce concours en 2021, à savoir les écoles Charles Calmette, Jean Cavailès, Anne Franck et Pasteur,
- Que la Ville souhaite soutenir ces écoles dans cette démarche en versant une subvention de 75 € à chacune d'entre elles,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à procéder au versement de cette subvention pour les quatre écoles telles que susmentionnées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 65, article 6574.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020- 2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE- UNICEF VILLE AMIE DES ENFANTS

La Ville de Grand-Quevilly souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le titre « Ville amie des enfants ».

Après avoir affirmé son intention de devenir candidate au partenariat avec UNICEF France lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2020, la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre du 13 octobre 2021, faisant ainsi de Grand-Quevilly une « Ville amie des enfants », partenaire d'UNICEF France.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'Enfance et la Jeunesse sur lequel elle s'est engagée. La collectivité respectera cinq engagements, traduction des droits ancrés dans la Convention internationale des droits de l'enfant. Ils sont indissociables et obligatoires.

Une « Ville amie des enfants » :

- Assure le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité,
- Affirme sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité,
- Permet et propose un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire,
- Développe, promeut, valorise et prend en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune,
- Noue un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Compte tenu des projets du mandat, la Ville a retenu dans son plan d'action municipal les recommandations suivantes :

- Choisir d'investir dans la petite enfance et l'accompagnement des parents,
- Assurer un accès aux services publics pour tous les enfants y compris les plus défavorisés,
- Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire,
- Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de la Ville,
- Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'adopter le plan d'action municipal 2020 / 2026 pour l'Enfance et la Jeunesse.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention « Ville amie des enfants » avec l'UNICEF et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020- 2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE- UNICEF VILLE AMIE DES ENFANTS

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Corinne MAILLET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020 du dossier de candidature de la Ville,
- Le projet de convention « Ville amie des enfants »,

CONSIDERANT :

- Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'Enfance et la Jeunesse de la Ville,
- La convention de partenariat liant la Ville de Grand-Quevilly et UNICEF France pour le mandat,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le plan d'action municipal 2020 / 2026 pour l'Enfance et la Jeunesse,
- Autoriser M. le Maire à signer la convention « Ville amie des enfants » avec l'UNICEF et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

PRESTATION DE TRANSPORT D'ENFANTS POUR SEJOUR HIVER 2021/2022 – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE LA LONDE ET GRAND-QUEVILLY

Selon le Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre collectivités territoriales via une convention signée par les membres du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres.

Les Communes de Grand-Quevilly et La Londe souhaitent regrouper leur prestation de transports d'enfants lors d'un séjour au ski à Samoëns du 11 au 19 février 2022.

La Ville de Grand-Quevilly sera le coordonnateur.

Compte tenu du montant estimatif des prestations, une procédure adaptée sera lancée en vue de souscrire un marché.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESTATION DE TRANSPORT D'ENFANTS POUR SEJOUR HIVER 2021/2022 – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE LA LONDE ET GRAND-QUEVILLY

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Cécilia d'ASTORG, Conseillère Municipale déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6,
- Le projet de convention de groupement de commandes,

CONSIDERANT :

- Que l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes ayant pour vocation de rationaliser les achats en permettant de faire des économies d'échelle.
- Que les Villes de Grand-Quevilly et La Londe souhaitent regrouper leur prestation de transports d'enfants lors d'un séjour au ski à Samoëns 11 au 19 février 2022.
- Qu'il est donc nécessaire de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant la Ville de Grand-Quevilly comme coordonnateur.
- Que la Ville de Grand-Quevilly sera chargée, en tant que coordonnateur, de gérer la procédure de consultation et de notification, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution du marché.
- Qu'au vu du montant estimatif des prestations, une procédure adaptée sera lancée en vue de souscrire un marché.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les villes de Grand-Quevilly et La Londe pour la prestation de transports d'enfants pour un séjour hiver 2021/2022.
- Autoriser M. le Maire à la signer.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
COMMUNICATION

CONVENTION AVEC VITAL'ACTION

Dans le livre des projets, la municipalité s'est engagée à mettre en place des actions de prévention-santé auprès des différents publics (enfants, adolescents, seniors, famille, etc.) ainsi qu'à favoriser le sport-santé sur ordonnance.

Ces deux actions trouvent dans cette communication tout leur sens et vont se concrétiser.

En lien avec le CCAS, la Ville va faciliter l'accès au sport pour tous les Grand-Quevillais atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD), Diabète, cancers, troubles du comportement.

Vital'Action souhaite favoriser le développement du sport sur ordonnance à destination des personnes atteintes de maladies chroniques en facilitant la coordination entre le médecin prescripteur et les structures d'accueil en « Sport Santé » et Activité Physique Adaptée sur le secteur de la Métropole Rouen Normandie.

La pratique d'une activité physique régulière, reconnue comme thérapeutique non médicamenteuse, est un enjeu de santé publique. Non seulement, elle permet de réduire l'incidence des cancers, des maladies cardiovasculaires, de l'obésité, des rhumatismes... mais elle devient également un traitement de première intention dans certaines pathologies chroniques comme l'artériopathie oblitérante des membres inférieurs, la dépression, le diabète, etc...

Le dispositif Vital'Action permet au patient de s'inscrire dans une pratique physique durable afin d'améliorer et maintenir son état de santé. Avec le soutien des institutions (ARS, CPAM, URML...), une pratique sportive est assurée par l'intermédiaire d'une plateforme d'accueil et d'orientation, dans des conditions sécuritaires et adaptées au profil des personnes ayant une prescription de leur médecin.

L'action est ouverte à toute la population quevillaise et se concrétisera par une prise de rendez-vous. Une communication sera diffusée via le Quevilly infos et des plaquettes seront à disposition auprès des accueils Ville et CCAS.

Conformément aux préoccupations de l'équipe municipale de participer à la prévention santé, la convention sera signée en décembre.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
COMMUNICATION

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL 2021

La Commission Communale pour l'Accessibilité doit présenter un rapport annuel devant le Conseil Municipal en deux parties : le bilan des actions 2021 d'une part, les perspectives 2022 d'autre part.

En première partie, les actions réalisées en 2021 sont les suivantes :

Pour les aménagements urbains et voiries :

- Transformation et aménagement du carrefour rues Géricault, Louis Ricard et de Musset pour plus de sécurité par la création d'un plateau,
- Aménagements des cheminements avec création de surbaissés et reprise des passages piétons PMR pour les rues du Colonel Rozanoff, Rimbaud, Lieutenant de Vaisseau, Capitaine Fonck, boulevard Pierre Brossolette, carrefour Boutigny et Onze Novembre,
- Conception d'une trame verte rue de la Mare et d'un trottoir rue Paul Vaillant Couturier,
- Création d'un trottoir rue Paul Vaillant Couturier reliant la nouvelle zone ABC,
- Création de 7 places PMR avenue René Coty, rues Paul Cézanne, Bérat, Camus, Edwin Aldrin et avenue Savorgnan de Brazza.

A noter que la Ville a mis en place un nouveau dispositif d'aide à la mobilité pour favoriser l'accès à la mobilité pour tous notamment via l'aide à l'acquisition d'un équipement électrique pour la mobilité des personnes handicapées.

Pour les espaces publics :

- Création d'un caniparc avec cheminement PMR,
- Consultation auprès des habitants pour le réaménagement du Parc de la Roseraie,
- Fin des travaux d'aménagement des voiries pour le Clos du Père Jules,
- Création d'un permis d'aménager avec voirie pour le quartier Matisse III.

Pour les travaux des bâtiments communaux :

- Achèvement des travaux de la tribune et des vestiaires pour le stade du Chêne à Leu,
- Rénovation intérieure et mise en accessibilité des vestiaires pour l'Espace SESAM et remplacement du monte élévateur,
- Réaménagement des vestiaires et modification de portes pour le Gymnase Tabarly,
- Réaménagement partiel de l'école maternelle Cavailles pour le centre de loisirs,
- Etude de programmation pour la restructuration complète de l'école Charles Perrault,
- Rénovation des salles de classes pour l'école maternelle Césaire Levillain,
- Etude de programmation pour la restructuration et l'extension du restaurant scolaire des écoles Ribière et Jean Zay,
- Mise en conformité de l'escalier extérieur pour la Poste République,

- Pose de signalétique adaptée sur les nouvelles menuiseries de la Maison des Arts,
- Mise en place d'écrans numériques dans 12 nouvelles classes.

A ce jour, 20 bâtiments communaux sont accessibles, 19 ERP sont en voie d'achèvement ou en cours de travaux, 9 autres devront être mis en conformité. A noter, en raison de la pandémie Covid 19, certains travaux ont dû être reportés ou retardés.

Pour les logements et les bailleurs sociaux :

La Ville a maintenu son exigence auprès des bailleurs sociaux et des promoteurs privés de continuer à construire 100% de logements collectifs neufs accessibles, conformément à la délibération du 15 octobre 2019 suite au recul de la loi ELAN en 2018.

Concernant les bailleurs sociaux (Quevilly Habitat et Habitat 76) :

- En raison des conditions sanitaires en lien avec la pandémie de COVID 19, QUEVILLY HABITAT a dû suspendre ou retarder certains travaux d'adaptabilité de ses logements,
- Poursuite des travaux d'adaptabilité, de création d'ascenseurs et d'accessibilité de certains immeubles pour les logements Quevilly Habitat,
- Aucune action n'a été planifiée pour le bailleur Habitat 76.

Etablissement Recevant du Public (MO privés et publics) :

- La Ville a recruté un binôme d'ambassadeurs de l'Accessibilité pour accompagner les commerces de proximité dans la mise en accessibilité de leurs établissements. Une cartographie de l'accessibilité des lieux publics et des commerces sur le territoire communal est en cours de réalisation via l'application « Acceslibre ».

En seconde partie, la liste des perspectives en 2022 sont les suivantes :

Pour les aménagements urbains et voiries :

- Requalification de la rue de la Mare avec création de places PMR,
- Campagne de mise en accessibilité des trottoirs : surbaissés, potelets et bandes podotactiles.

Pour les espaces publics :

- Travaux de rénovation du parc Albert Camus ouvert à tous les promeneurs,
- Réaménagement de la place Maryse Bastié (projet participation citoyenne),
- Etude de conception pour le réaménagement partiel du parc de la Roseraie,
- Etude de conception pour la végétalisation des cours d'écoles.

Pour les bâtiments communaux :

- Travaux de restructuration complète de l'école maternelle Charles Perrault,
- Restructuration et extension du restaurant scolaire des écoles Ribière et Jean Zay,
- Etude de programmation pour le réaménagement du Gymnase et du Stade Géo André,

- Travaux de rénovation extérieure et aménagement des vestiaires du gymnase Milon.

Pour les logements :

- Poursuite des travaux de mise en accessibilité des logements et remplacement des ascenseurs dans certains immeubles pour le bailleur Quevilly Habitat.

En troisième partie, les actions portées par la Ville pour l'inclusion et le handicap :

Sport et Handicap :

- Formation d'éducateurs pour le club de plongée « les Aquanautes »,
- Mise en place de créneau adapté par le club de Box Thai « RS Gym » à l'espace SESAM,
- Accueil par l'ALCL Tennis de table des jeunes de l'EEAP Tony Larue tous les lundis.

Action culturelle, loisirs et communication :

- Réalisation et mise à disposition par la Maison des Arts d'audio-guides pour la culture pour tous,
- Mise en œuvre d'une solution numérique « ACCEO » impliquant une formation des agents de la mairie pour l'accueil des personnes sourdes et malentendantes.

Evènements et solidarité :

- Les évènements municipaux sont accessibles comme « L'été quevillais » regroupant plus de 130 animations accessibles ainsi que le Forum des Associations,
- La collectivité accompagne et soutient les associations Handicap de la Ville telles que l'« A.P.A.J.H », « Handi-capable » ou « Arbody » dans leurs projets.

Action jeunesse et éducation :

- Mise en place d'une procédure d'inscription pour un enfant en situation de handicap au centre de loisirs,
- Rencontre avec le pôle Ressources Handicaps du Département de Seine-Maritime en vue de soutenir la parentalité et faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de prendre acte de ce rapport.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

AIDE A LA MOBILITE - VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 24 septembre 2021, de mettre en place un dispositif d'aide à la mobilité qui se décompose comme suit :

- Apporter un financement pour le permis de conduire,
- Faciliter l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,
- Aider à l'acquisition d'un équipement électrique pour la mobilité des personnes handicapées tels qu'un tricycle électrique, une 5^{ème} roue électrique pour fauteuil roulant manuel ou un fauteuil roulant électrique.

Ces subventions sont attribuées en contrepartie d'une action citoyenne.

Le règlement en date du 30 septembre 2021 définit exactement les conditions d'attribution.

Le versement de ces subventions doit se faire sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal.

Un dossier a été déposé le 10 octobre 2021 :

- o Dossier 1 : Acquisition de vélo à assistance électrique
- | | |
|----------------------------|----------|
| Montant de l'achat : | 875,00 € |
| Montant de la subvention : | 100,00 € |

J'ai l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à verser la subvention énoncée pour l'aide à la mobilité,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 3e commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

AIDE A LA MOBILITE - VERSEMENT DE SUBVENTION

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Isabelle BERENGER, Conseillère municipale déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération en date du 24 septembre 2021 instituant le principe d'attribution de subventions pour l'aide à la mobilité,
- Le règlement en date du 30 septembre 2021 définissant les conditions d'attribution de ces subventions,

CONSIDERANT :

- Que la demande ci-dessous remplit les conditions d'attribution,
 - o Mme JOLLY : Acquisition de matériel à assistance électrique
(dossier 1)

Montant de l'achat :	875,00 €
Montant de la subvention :	100,00 €
- Que le versement de cette subvention doit se faire sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal,

DELIBERE :

La 3e commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à verser la subvention énoncée pour l'aide à la mobilité,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville chapitre 011, article 6288.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2021-2024 AVEC LES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Dans sa démarche de soutien aux associations, le Conseil Municipal, par délibération du 11 décembre 2020 a autorisé M. le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec les 3 associations suivantes : Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro (ALBCS), Amicale Laïque Césaire Levillain (ALCL) et l'Ecole de Musique Associative de Grand Quevilly (EMAG).

Pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- ALBCS : 121 972 €
- ALCL : 185 800 €
- EMAG : 436 362 €

Conformément à l'article 5 de la convention, il convient de signer un avenant avec chacune de ces associations afin de pouvoir verser les subventions.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs 2021-2024 avec les associations culturelles.
- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants.
- d'autoriser le versement des subventions.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2021-2024 AVEC LES ASSOCIATIONS CULTURELLES

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christelle FERON, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,
- Le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001,
- La délibération du Conseil Municipal du 1 décembre 2020 approuvant la signature des conventions d'objectifs 2021-2022 avec les associations Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro, Amicale Laïque Césaire Levillain et l'EMAG,

CONSIDERANT :

- Que la Ville est engagée dans une démarche de contractualisation avec les associations suivantes : Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro (ALBCS), Amicale Laïque Césaire Levillain (ALCL) et l'Ecole de Musique Associative de Grand Quevilly (EMAG).
- Que le soutien aux associations favorise et renforce l'action municipale,
- Que conformément à l'article 5 de la convention, il convient de signer un avenant avec chacune de ces associations afin de préciser le montant de subvention alloué pour l'année 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs 2021-2024 avec l'ALBCS, l'ALCL et l'EMAG,
- Autoriser M. le Maire à signer les avenants,
- Autoriser le versement des subventions aux associations :
 - ALBCS : 121 972 €
 - ALCL : 185 800 €
 - EMAG : 436 362 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 65, article 6574.«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE EN VUE DU PRET D'OEUVRE DE L'ARTOTHEQUE

Depuis 2015, la Maison des Arts s'est dotée d'une artothèque, dispositif de prêt d'œuvres, participant ainsi au rayonnement culturel de la commune.

Afin de simplifier les procédures de prêt et de l'ouvrir au plus grand nombre, il est proposé de permettre l'emprunt auprès de la médiathèque.

Pour que les emprunts puissent se faire, les emprunteurs auront à s'inscrire à la médiathèque et signer un contrat d'adhésion annuel avec l'artothèque.

Ce rapprochement implique la modification du règlement intérieur de la médiathèque afin d'intégrer cette possibilité d'emprunt d'œuvres de l'artothèque.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver la modification du règlement intérieur de la Médiathèque François Mitterrand de Grand-Quevilly

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE EN VUE DU
PRET D'OEUVRE DE L'ARTOTHEQUE**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Philippe LECOMPTE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- Le projet de règlement intérieur de la Médiathèque,

CONSIDERANT :

- Que la Commune de Grand-Quevilly souhaite favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre,
- Que simplifier les modalités d'emprunt des œuvres de l'artothèque est un vecteur d'amélioration de la qualité du service public,
- Que le développement de l'activité de l'artothèque concourt à accentuer le rayonnement culturel de la Commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver la modification du règlement intérieur de la Médiathèque François Mitterrand de Grand-Quevilly.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2021-2024 AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Dans sa démarche de soutien aux associations sportives, le Conseil Municipal, par délibération du 11 décembre 2020, a autorisé M. le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec les associations sportives suivantes : Judo club de Grand-Quevilly, Tennis club, Grand-Quevilly Football Club, Stade de Grand-Quevilly, Sainte Lucie Cyclisme, Roller Skating de Grand-Quevilly, Sainte Lucie Pétanque, les Aquanautes et l'Espadon.

Pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Judo Club de Grand-Quevilly : 45 000 €
- Stade de Grand-Quevilly : 38 450 €
- Grand-Quevilly Football club: 50 300 €
- L'Espadon : 68 110 €
- Tennis Club: 39 210 €
- Sainte Lucie Cyclisme : 6 400 €
- Roller Skating de Grand-Quevilly : 2 181 €
- Sainte Lucie Pétanque : 3 297 €
- Les Aquanautes : 1 807 €

Conformément à l'article 5 de la convention, il convient de signer un avenant avec chacune de ces associations afin de pouvoir verser les subventions.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs 2021-2024 avec les associations sportives,
- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants,
- d'autoriser le versement des subventions aux associations sportives,

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2021-2024 AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Tacko DIALLO, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,
- Le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001,
- La délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2020 approuvant la signature des conventions d'objectifs 2021-2024 avec les associations sportives,
- Les projets d'avenants,

CONSIDERANT :

- Que la Ville est engagée dans une démarche de contractualisation avec les associations sportives suivantes : Judo club de Grand-Quevilly, Tennis club, Grand-Quevilly Football Club, Stade de Grand-Quevilly, Sainte Lucie Cyclisme, Roller Skating de Grand-Quevilly, Sainte Lucie Pétanque, les Aquanautes et l'Espadon.
- Que le soutien aux associations favorise et renforce l'action municipale,
- Que conformément à l'article 5 de la convention, il convient de signer un avenant avec chacune des associations afin de préciser le montant de subvention alloué pour l'année 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs 2021-2024 avec le Judo club de Grand-Quevilly, le Tennis club, le Grand-Quevilly Football Club, le Stade de Grand-Quevilly, Sainte Lucie cyclisme, le Roller Skating de Grand-Quevilly, Sainte Lucie pétanque, les Aquanautes et l'Espadon.
- Autoriser M. le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs 2021-2024 avec les associations mentionnées,
- Autoriser le versement des subventions aux associations :
 - Judo Club de Grand-Quevilly : 45 000 €

- Stade de Grand-Quevilly : 38 450 €
- Grand-Quevilly Football club : 50 300 €
- Espadon : 68 110 €
- Tennis Club: 39 210 €
- Sainte Lucie Cyclisme : 6 400 €
- Roller Skating de Grand-Quevilly : 2 181 €
- Sainte Lucie Pétanque: 3 297 €
- Les Aquanautes: 1 807 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 65, article 6574.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - RESTRUCTURATION ET MISE AUX NORMES PMR DES VESTIAIRES ET DOUCHES A L'ESPACE SESAM

La Métropole Rouen Normandie a créé le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL). Cette aide peut porter sur les travaux de bâtiment, d'accessibilité ou d'espaces publics.

La restructuration et la mise aux normes PMR des vestiaires et douches à l'espace SESAM étant éligible au FACIL, une demande de subvention a été adressée à la Métropole Rouen Normandie. Le montant prévisionnel de l'opération est de 272 052,94€ HT.

Par délibération du Bureau Métropolitain du 8 novembre 2021, un montant de 49 263,23 € est attribué à la Ville pour l'opération, représentant 25% du montant HT des travaux après déduction des autres subventions.

Par courrier, le Président de la Métropole Rouen Normandie notifie la délibération attributive de fonds de concours au Maire de la Commune et lui fait parvenir la convention financière.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention financière du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - RESTRUCTURATION ET MISE AUX NORMES PMR DES VESTIAIRES ET DOUCHES A L'ESPACE SESAM

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Anne VORANGER, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les statuts de la Métropole Rouen Normandie,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 17 mai 2021 créant le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) destiné aux 71 communes de la Métropole et son règlement fixant les conditions d'attribution,
- La délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
- La décision du Maire du 1^{er} juillet 2021 concernant les subventions pour la restructuration et la mise aux normes PMR des vestiaires et douches à l'espace SESAM,
- Le projet de convention financière du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

CONSIDERANT :

- Que la Ville réalise des travaux de restructuration et la mise aux normes PMR des vestiaires et douches à l'espace SESAM pour un montant prévisionnel de 272 052,94 € HT,
- Que le projet est éligible au Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,
- Que le projet a été retenu par délibération du Bureau Métropolitain du 8 novembre 2021 comme éligible au Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,
- Que la Métropole Rouen Normandie a attribué un montant de 49 263,23 € pour l'opération représentant 25% du montant HT des travaux après déduction des autres subventions.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention financière du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
COMMUNICATION

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA PISCINE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Un contrat de délégation de service public concernant l'exploitation et la gestion de la piscine a été passé avec la société PISCINE DE GRAND QUEVILLY, gérée par COM.SPORTS (contrat allant du 01/01/18 au 31/12/22).

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la production par le délégataire, d'un rapport présentant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 novembre 2021. L'examen de ce rapport n'appelle pas d'observations particulières et relève les faits majeurs suivants :

- Fermeture totale de l'équipement 6 mois (confinement 1 et 2).
- Avec 45 771 entrées, la fréquentation globale est en baisse par rapport à l'année 2019 (-56.32%).
- Les recettes 2020 s'établissent à 135 235€ (-60,6%). Les activités et entrées représentent 98.61%, elles sont en baisse de 60,30%. La partie « petit creux / boutique », représente 1.39% soit une baisse de 25,5% par rapport à 2019.
- Les charges 2020 s'établissent à 731 322 €, soit une baisse de 23.34%.
- La masse salariale représente 60% des produits, soit 11 points de plus qu'en 2019. En raison du recours au chômage partiel on constate une baisse de 39% de la masse salariale par rapport à 2019.
- En comparaison à 2019, les fluides sont en baisse de 9%, les impôts et taxes sont en baisse de 46%.
- A ce jour le délégataire a réalisé 30% des dépenses en investissement prévues au contrat. Aucun investissement n'a été effectué sur 2020.
- La subvention de la ville s'élève à 516 634 € soit 59% des recettes et la subvention de compensation de service public à 217 222 € soit 25% des recettes.

La baisse des charges, le maintien des subventions municipales, le recours au chômage partiel et les aides de l'Etat permettent de présenter un résultat de 99 608 € pour l'année 2020 (20 548 € en 2019). Un reversement de 46 842 € sera donc effectué en faveur de la Ville par le délégataire.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est sollicité pour prendre acte de ce rapport.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
COMMUNICATION
SOUMISE A L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA PISCINE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Tacko DIALLO, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le rapport annuel transmis par COM.SPORTS, le délégataire,
- L'avis favorable rendu par le Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 novembre 2021,

CONSIDERANT :

- Qu'il convient de prendre acte du rapport du délégataire présentant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public pour l'année 2020,

DELIBERE :

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Prendre acte du rapport annuel du délégataire.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

MODE DE GESTION DE LA PISCINE

Le contrat d'affermage qui lie la Ville à la société « Piscine de Grand-Quevilly » pour la gestion de la piscine a été renouvelé le 1er janvier 2018, pour une durée de cinq ans et arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL), et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de gestion de ces équipements.

La CCSPL a émis un avis favorable sur la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence en vue de la délégation de la gestion de la piscine.

Il est donc nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de délégation de service public (DSP) à compter du 1er janvier 2023.

L'exploitation des installations de la piscine de Grand-Quevilly sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera assujéti au versement d'une redevance à la Ville. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'objectif principal est d'offrir à la population de la Ville de Grand-Quevilly un équipement et des activités de sports, de détente et de loisirs. Les principales missions du concessionnaire seront les suivantes :

- Assurer la qualité de l'accueil et de l'attention portée aux clients ;
- Garantir la sécurité et la tranquillité ;
- Garantir l'hygiène de l'eau et l'hygiène générale de l'équipement ;
- Rendre l'équipement suffisamment agréable et confortable pour assurer son attractivité ;
- Commercialiser les différentes activités de l'équipement ;
- Gérer le personnel ;
- Développer les relations avec les usagers et clients ;
- Fournir l'ensemble des moyens matériels et humains nécessaires à l'exploitation ;
- Entretien et maintenir les biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition et renouveler les biens mobiliers mis à sa disposition ;
- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion de l'équipement et de ses activités.

L'ensemble des installations lui sera confié pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

Afin de ne pas interrompre ce service public, il convient, dès à présent, de procéder au lancement de la mise en concurrence qui inclut une première phase d'ouverture des plis déterminant les candidats retenus pour proposer une offre ; s'ensuivra une phase de négociations à l'issue de laquelle sera proposée l'attribution de la délégation au candidat dont l'offre sera la plus avantageuse économiquement (au vu des critères suivants : offre économique et financière, qualité du projet technique et culturel) après avis de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

J'ai donc l'honneur, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver le principe de la délégation de service public de type affermage pour l'exploitation et la gestion de la piscine de Grand-Quevilly,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions du Code de la Commande Publique,
- Approuver les caractéristiques des prestations de la concession telles que figurant au rapport annexé.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

MODE DE GESTION DE LA PISCINE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Tacko DIALLO, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
- Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants,
- Le contrat pour l'exploitation et la gestion de la piscine de Grand-Quevilly se terminant le 31 décembre 2022,
- Le rapport annexé sur le choix du mode de gestion,
- L'avis favorable du 24 novembre 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

CONSIDERANT :

- Les éléments précisés dans le rapport annexé sur le choix du mode de gestion et présentant les avantages du recours à la délégation de service public ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- Qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver le principe de la délégation de service public de type affermage pour l'exploitation et la gestion de la piscine de Grand-Quevilly,
- Autoriser M. le Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions du Code de la Commande Publique (L.1121-1 et suivants),
- Approuver les caractéristiques des prestations de la concession telles que figurant au rapport annexé.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES PAR LES PARTICULIERS

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 12 octobre 2020 d'attribuer des subventions aux particuliers pour la destruction de nid de frelons asiatiques.

Un dossier a été présenté :

- | | | |
|-------------|----------------------------|---------|
| ○ Dossier 1 | Montant réglé : | 49,00 € |
| | Montant de la subvention : | 24,50 € |

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à verser la subvention énoncée pour destruction de nids de frelons asiatiques,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir

La 2e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'ESTHETIQUE URBAIN
SYNDICAT DE COPROPRIETE VILLA THESSALIE

Le cabinet FONCIA NORMANDIE a sollicité la Ville pour l'octroi d'une subvention pour le ravalement des façades de l'immeuble de la copropriété Villa Thessalie, rue Neil Armstrong, qui comptabilise 23 logements.

Bien que participant à l'amélioration de l'esthétique urbaine, ce projet n'entre pas dans le cadre du règlement accordant, à cet effet, des subventions aux immeubles d'habitation.

Par le passé, la Ville a toutefois régulièrement déjà soutenu de tels projets par des subventions exceptionnelles et le Livre de Projets prend l'engagement de soutenir ce type d'action.

Le coût total des travaux est estimé, sur la base des devis communiqués par le Cabinet FONCIA NORMANDIE, pour le ravalement de l'ensemble des façades, à 118 162,79 €. Considérant la situation de cet immeuble, il est proposé d'accorder aux copropriétaires une subvention de 5 750,00 € (pour 23 logements), soit 250,00 € par logement.

Le règlement s'effectuera à réception des factures et d'un tableau de répartition des frais entre les copropriétaires car la Ville ne peut pas attribuer une subvention individuelle à chaque copropriétaire et la règle des tantièmes est gérée par le syndic, le Cabinet FONCIA NORMANDIE.

J'ai donc l'honneur, de vous demander de bien vouloir :

- accorder une subvention de 5 750,00 € aux copropriétaires de l'immeuble Villa Thessalie dont la mission de syndic est assurée par le cabinet FONCIA NORMANDIE,
- autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 2e commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'ESTHETIQUE URBAINE
SYNDICAT DE COPROPRIETE VILLA THESSALIE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Valérie QUINIO, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La demande de subvention formulée par le Cabinet FONCIA NORMANDIE en sa qualité de syndic de la copropriété de l'immeuble Villa Thessalie,

CONSIDERANT :

- La situation de l'immeuble Villa Thessalie et sa contribution à l'esthétique urbaine,
- L'engagement pris dans le Livre des Projets de soutenir les actions des copropriétés en faveur de l'esthétique urbaine,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à accorder une subvention.
- Autoriser le versement d'une subvention de 5 750,00 € aux copropriétaires de l'immeuble Villa Thessalie dont la mission de syndic est assurée par le Cabinet FONCIA NORMANDIE.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Ville – chapitre 204, article 20421.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

VENTE DE PROPRIÉTÉ BÂTIE APPARTENANT À LA COMMUNE SITUÉE 39 RUE ROBERT LEGROS

La Commune est propriétaire d'un pavillon d'habitation sis 39 rue Robert Legros, sur une parcelle d'une superficie de 289 m², cadastrée section AP n° 56. Cette propriété dépend du domaine privé de la Commune.

La Commune a donné mandat à l'office notarial des Essarts pour la vente de ce bien par vente notariale interactive.

La vente a été réalisée au vu de l'avis du service des Domaines en date du 22 janvier 2021, qui a évalué cette propriété à 75 000 €, valeur de base de ce bien.

Une annonce a été publiée sur le site www.immobilier.notaires.fr en juin 2021.

Dans la mesure où leur dossier s'est avéré le mieux-disant, M. et Mme ALIZANT ont été déclarés acquéreurs au prix de 139 000 €.

La vente sera régularisée par acte authentique dont la rédaction sera confiée au notaire de la Ville, office notarial des Essarts à Grand Couronne, assisté éventuellement du notaire de l'acquéreur,

Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs,

La prise de possession des lieux se fera le jour du paiement du prix.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à vendre cette propriété à M. et Mme ALIZANT (ou toute société qui pourrait s'y substituer) au prix de 139 000 €,

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 2^e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

VENTE DE PROPRIETE BATIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE 39 RUE ROBERT LEGROS

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Françoise DECAUX-TOUGARD, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La délibération en date du 29 mars 2021,
- L'avis du service des Domaines en date du 22 janvier 2021,

CONSIDERANT :

- Que le service des domaines a évalué cette propriété à 75 000 €, valeur de base de ce bien,
- Que la Commune a donné mandat à l'office notarial des Essarts pour la vente de ce bien par vente notariale interactive,
- Qu'une annonce a été publiée sur le site www.immobilier.notaires.fr en juin 2021,
- Que M. et Mme ALIZANT ont été déclarés mieux-disant et donc acquéreurs au prix de 139 000 €,
- Que la vente sera régularisée par acte authentique dont la rédaction sera confiée au notaire de la Ville, office notarial des Essarts à Grand Couronne, assisté éventuellement du notaire des acquéreurs,
- Que tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs,
- Que la prise de possession des lieux se fera le jour du paiement du prix.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à vendre cette propriété à M. et Mme ALIZANT (ou toute société qui pourrait s'y substituer) au prix de 139 000 €,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

VENTE DE LA PROPRIÉTÉ BÂTIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE 4 RUE SUZANNE SAVALE A LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT

Le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente par la Commune de ses propriétés privées bâties par délibération en date du 29 mars 2021.

La Commune est propriétaire d'un immeuble composé de 3 logements, géré par Quevilly Habitat, sis 4 rue Suzanne Savale sur une parcelle d'une superficie de 1 037 m², cadastrée section AV n° 152.

La Commune n'a plus vocation à louer des logements et a donc proposé à Quevilly Habitat l'acquisition de cet immeuble au prix de 320 000 € HT, valeur de base de cet immeuble, conformément à l'évaluation du service des domaines en date du 23 février 2021. Quevilly Habitat a accepté cette offre.

La vente se fera aux conditions suivantes :

- La vente sera conclue au prix de 320 000 € HT,
- La vente de cet immeuble, occupé, sera régularisée par acte authentique dont la rédaction sera confiée au notaire de la Ville, Office notarial des Essarts à Grand-Couronne, assisté éventuellement du notaire de l'acquéreur,
- Les frais de toutes natures seront à la charge de l'acquéreur,
- La prise de possession des lieux se fera le jour du paiement du prix,
- Cette cession sera soumise à la TVA immobilière.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à vendre cette propriété, cadastrée section AV n°152, à Quevilly Habitat au prix de 320 000 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 2e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

VENTE DE LA PROPRIÉTÉ BÂTIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE 4
RUE SUZANNE SAVALE A LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT
«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Loïc DUBREIL, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021,
- L'évaluation du service des domaines en date du 23 février 2021,

CONSIDERANT :

- Que la vente sera conclue au prix de 320 000 € HT, conformément à l'évaluation du service des domaines en date du 23 février 2021,
- Que la vente de cet immeuble, composé de 3 logements, occupé, sera régularisée par acte authentique dont la rédaction sera confiée au notaire de la Ville, Office notarial des Essarts à Grand-Couronne, assisté éventuellement du notaire de l'acquéreur,
- Que les frais de toutes natures seront à la charge de l'acquéreur ; la prise de possession des lieux se fera le jour du paiement du prix,
- Que cette cession sera soumise à la TVA immobilière,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à vendre cette propriété, cadastrée section AV n°152, à Quevilly Habitat au prix de 320 000 € HT,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
COMMUNICATION

SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS ET ASSIMILES - RAPPORT ANNUEL 2020

La compétence de collecte et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) des Communes est assurée par la Métropole Rouen Normandie. Un bilan annuel doit être présenté.

Pour l'année 2020, le Pôle de la Maîtrise des Déchets et de l'Éducation à l'Environnement de la Métropole Rouen Normandie a compté un effectif de 269 agents. Le SMEDAR, qui a la compétence de traitement des déchets a compté 217 agents.

Les principaux indicateurs d'activité de l'année 2020 :

1 - Collecte des déchets :

286 840 tonnes de déchets ont été traitées l'année 2020, année qui a été fortement marquée par la crise sanitaire. Les aménagements conduits par les services ont permis de maintenir le service sans interruption. Cependant, l'épidémie a provoqué la fermeture temporaire du centre de tri ainsi que celle des déchetteries occasionnant ainsi des transferts de flux important. Les tonnages collectés en porte à porte, en apport volontaire ou par le réseau de déchetteries globalement sont stables (+8 tonnes).

Cependant, d'importantes variations sont à noter :

- Un volume de 3 073 tonnes de déchets ménagers recyclables collecté séparément a été incinéré à la suite de la fermeture du centre de tri durant 8 semaines.
- Une baisse du nombre de visites en déchetterie de 16,8 %, les tonnages collectés via ce réseau et la filière REP ont diminué de 4,4 % soit 3 783 tonnes. Ceux-ci ont en partie été reportés vers la collecte en porte à porte des déchets végétaux (+3 228 tonnes) ainsi que vers les encombrants et dépôts sauvages (+621 tonnes).
- Les refus de tri ont été également connu une forte progression au cours de l'année (+399 tonnes).

Si les tonnages n'ont pas diminué entre 2010 et 2020, leur répartition a connu une évolution significative. La part d'Ordures Ménagères Résiduelles au sein des DMA est passée de 52,2% à 48%. Les tonnages concernés ont pu être détournés vers des filières séparées (Déchets Ménagers Recyclables, filières à Responsabilité Elargie des Producteurs...) permettant une meilleure valorisation et ainsi une réduction de l'impact environnemental. Par exemple, les Déchets Ménagers Recyclables ont augmenté de 6,1% (kg/habitant) sur cette période.

2 - Traitement des déchets (à l'échelle du SMEDAR)

En 2020, le taux global de valorisation des déchets a atteint 94 %.

En 2020, la production de Vesta, du centre de tri et des plateformes est la suivante :

- 28 584 tonnes de déchets des adhérents du SMEDAR ont envoyées dans les filières de recyclage.
- 8 918 sacs de compost ont été vendus.
- 19 954 tonnes de compost ont été vendues en vrac.
- 185 665 MWH d'électricité ont été produits (143 000 MWH vendus).
- 74 000 MWH de chaleur ont alimenté le réseau VESUSE pour desservir près de 10 000 logements soit 30 000 habitants.
- 77 827 tonnes de mâchefer ont été commercialisées.
- 11 342 tonnes de métaux ont été valorisées.
- 1 048 tonnes de déchets diffus spécifiques ont été traitées.
- 24 682 tonnes de gravats ont été recyclées.

Les résultats financiers de l'exercice 2020 :

1 - Collecte des déchets

L'exercice 2020 est clos avec un budget en recettes de 69 617 300,00 € dont 6 965 552,00 € d'investissement et en dépenses de 63 471 936,76 € dont 4 717 307,76 € d'investissement.

2 - Traitement des déchets (à l'échelle du SMEDAR)

Le traitement des déchets s'élève à un budget en recettes de 68 464 343,00 € dont 12 755 847 € d'investissement et en dépenses de 67 939 877,00 € dont 16 403 388,00 € d'investissement.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de prendre acte de ce rapport.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**PRESTATIONS DE CONTROLES TECHNIQUES DES VEHICULES LEGERS,
UTILITAIRES ET POIDS LOURDS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE ROUEN, PETIT-QUEVILLY, GRAND-
QUEVILLY, LE CCAS DE ROUEN ET LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Selon le Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre collectivités territoriales via une convention qui est signée par les membres du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres.

Les collectivités de Rouen, Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, le CCAS de Rouen et la Métropole Rouen Normandie souhaitent regrouper leurs prestations de contrôles techniques des véhicules légers, utilitaires et poids-lourds.

La Ville de Petit-Quevilly sera le coordonnateur.

Compte tenu du montant estimatif des prestations, un appel d'offres ouvert sera lancé en vue de souscrire un marché.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les termes de la convention de ce groupement de commandes,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**PRESTATIONS DE CONTROLES TECHNIQUES DES VEHICULES LEGERS,
UTILITAIRES ET POIDS LOURDS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE ROUEN, PETIT-QUEVILLY, GRAND-
QUEVILLY, LE CCAS DE ROUEN ET LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Romuald FONTAINE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6,
- Le projet de convention de groupement de commandes,

CONSIDERANT :

- Que l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes ayant pour vocation de rationaliser les achats en permettant de faire des économies d'échelle,
- Que les collectivités citées ci-dessus souhaitent regrouper leurs prestations de contrôles techniques des véhicules légers, utilitaires et poids-lourds,
- Qu'il est donc nécessaire de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant la Ville de Petit-Quevilly comme coordonnateur,
- Que la Ville de Petit-Quevilly sera chargée, en tant que coordonnateur, de gérer la procédure de consultation et de notification, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution du marché,
- Qu'au vu du montant estimatif des prestations, un appel d'offres ouvert sera lancé en vue de souscrire un marché,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les villes de Rouen, Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, le CCAS de Rouen et la Métropole Rouen Normandie, pour les prestations de contrôles techniques des véhicules légers, utilitaires et poids-lourds,
- Autoriser M. le Maire à la signer. «FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

SORTIE DE L'ACTIF DES COMPTES 21531 ET 21532

Aujourd'hui, la Métropole Rouen Normandie exerce la totalité des compétences Assainissement et Eau. Des procès-verbaux avaient été établis pour lister la mise à disposition des biens s'y afférant.

La Ville conservait cependant à son actif quelques biens des Services Municipaux de l'Assainissement et de l'Eau, amortissables respectivement sur 50 et 30 ans, et d'autres non amortissables.

Ces immobilisations ne sont actuellement plus nécessaires et/ou utilisées.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser la sortie de l'actif des biens inscrits aux comptes 21531 et 21532 du budget Ville, chacun d'entre eux recensés dans une liste annexée,
- de constater au 31 décembre 2021 la sortie de ces biens.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

SORTIE DE L'ACTIF DES COMPTES 21531 ET 21532

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Alain LANOE, Conseiller Municipal,

VU :

- L'article L 2221 – 11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le transfert de compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2000,
- Le transfert de compétence Eau au 1^{er} janvier 2005,

CONSIDERANT :

- Qu'il convient d'harmoniser les comptes de la Ville avec le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Qu'il apparait dans le patrimoine de la Ville des immobilisations aux articles 21531 et 21532,
- Que ces immobilisations n'ont pas lieu d'être et ne sont plus nécessaires et/ou utilisées,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la sortie de l'actif des biens inscrits aux comptes 21531 et 21532 du budget Ville, chacun d'entre eux recensés dans une liste annexée,
- Constater au 31 décembre 2021 la sortie de ces biens.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, une Commission a été créée entre la Métropole Rouen Normandie et ses Communes membres dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

Le travail d'évaluation des charges permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre également leur financement à la Métropole Rouen Normandie. Les Communes membres perçoivent chaque année des attributions de compensation Métropolitaines correspondant aux transferts de compétences réalisés. L'évaluation des charges vient modifier le montant de ces attributions.

La CLETC s'est réunie le 30 septembre dernier afin de se prononcer sur le montant des transferts de charges correspondant au transfert des éléments culturels que constituent le Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine, la Maison Natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de l'intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains.

Le rapport de la CLETC joint en annexe précise la méthodologie suivie et valorise au plan financier les modifications retenues.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver le rapport de la CLETC du 30 septembre 2021 joint en annexe,
- d'acter le transfert de charges entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 30 SEPTEMBRE 2021**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Daniel ASSE, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,
- La délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 reconnaissant d'intérêt métropolitain, à compter du 1er janvier 2021, le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,
- La décision de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 septembre 2021,
- Le rapport de présentation de la CLETC du 30 septembre 2021,

CONSIDERANT :

- Qu'il convient de se prononcer sur le montant des transferts de charges correspondant au transfert des équipements culturels que constituent le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,
- Qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole,
- Qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver le rapport de la CLETC du 30 septembre 2021 joint en annexe,
- Acter le transfert de charges entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LE BUDGET ANNEXE "LE CLOS DU PERE JULES" / REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL

Par délibérations des 10 octobre 2014 et 11 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé respectivement le projet de création du lotissement Le Clos du père Jules et la création du budget annexe « Le Clos du père Jules ».

Le budget annexe de l'opération du Clos du père Jules comprend l'ensemble des dépenses nécessaires pour aménager, viabiliser et commercialiser les terrains. Les frais de personnel des agents de la Ville affectés à l'opération doivent ainsi être remboursés du budget annexe « Le Clos du père Jules » au budget principal de la Ville, pour la quotité de travail que ces agents consacrent à l'opération.

La clé de répartition est la suivante pour l'année 2021 :

- 25 % du poste d'assistante aménagement,
- 10 % du poste de technicien travaux et aménagements,
- 5 % du poste d'agent technique aménagement urbain,
- 5 % du poste de directeur des services techniques.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser le remboursement des frais de personnel du budget annexe « Le Clos du père Jules » au budget principal de la Ville, pour l'année 2021, suivant la clé de répartition précisée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LE BUDGET ANNEXE "LE CLOS DU PERE JULES" / REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Rachida TLICH, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 10 octobre 2014 approuvant le projet de création du lotissement Le Clos du père Jules,
- La délibération du 11 décembre 2015 approuvant la création d'un budget annexe pour le lotissement Le Clos du père Jules,

CONSIDERANT :

- Que le budget annexe « Le Clos du père Jules » comprend les frais de personnel des agents affectés à l'opération, pour la quotité de travail qu'ils y consacrent,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le remboursement des frais de personnel du budget annexe « Le Clos du père Jules » au budget principal de la Ville, pour l'année 2021, suivant la clé de répartition suivante :
 - 25 % du poste d'assistante aménagement,
 - 10 % du poste de technicien travaux et aménagements,
 - 5 % du poste d'agent technique aménagement urbain,
 - 5 % du poste de directeur des services techniques.
- Autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Le Clos du Père Jules » – chapitre 011, article 62871.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

EMPLOI D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

La Ville de Grand-Quevilly peut employer des fonctionnaires territoriaux mis à disposition par d'autres collectivités territoriales et leurs établissements publics.

A compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, la Ville de Grand-Quevilly bénéficie de la mise à disposition d'un agent de la Métropole Rouen Normandie à temps non complet à raison de 20% du temps hebdomadaire.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, d'un agent mis à disposition par la Métropole Rouen Normandie à temps non complet à raison de 20% du temps hebdomadaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

EMPLOI D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Bruno PREPOLESKI, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- L'avis favorable de la 4^e commission,

CONSIDERANT :

- Les besoins et les activités de la Ville de Grand Quevilly,
- La demande de l'agent mis à disposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Bénéficiaire, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, d'un agent mis à disposition par la Métropole Rouen Normandie à temps non complet à raison de 20% du temps hebdomadaire.
- Autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les vacances d'emplois sont déclarées au préalable au Centre de Gestion 76.

Direction générale des services

Un emploi de chargé de mission à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance en janvier 2022. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel pour une durée de 2 ans conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

Direction des affaires générales et de la commande publique

Au sein de la Direction, un emploi de juriste est vacant dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Il est proposé de confier l'emploi à un agent titulaire suite à une mutation externe.

Au sein de la Direction, un emploi d'agent d'état civil est vacant dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs. Il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Direction de la communication et des relations extérieures

Au sein de la Direction, deux emplois de chargés de communication sont vacants dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs. Il est proposé de confier les emplois à deux agents contractuels pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Direction de la restauration municipale et de l'entretien

Quatre emplois d'agents d'entretien à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi aux agents contractuels pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Direction de la prévention et de la sécurité

Au sein de la Direction, un emploi de policier municipal est créé dans le cadre d'emplois des gardiens-brigadiers. Il est proposé de confier l'emploi à un agent titulaire suite à mutation.

Un emploi de gardien polyvalent à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984

Un emploi d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance le 30 novembre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984

Direction des services techniques

Deux emplois de jardiniers à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi aux agents contractuels pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Deux emplois d'agents de propreté à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi aux agents contractuels pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Un emploi d'agent de maintenance à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984

Un emploi d'agent de manutention à temps complet est occupé par un agent dont le contrat d'accroissement temporaire d'activité arrive à échéance le 31 décembre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Direction des services à la Population

Service petite enfance

Deux emplois d'agents d'entretien à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi aux agents contractuels pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Un emploi d'agent d'entretien à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 octobre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi aux agents contractuels pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Affaires scolaires

Un emploi d'ATSEM à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984

Accueil enfance famille

Un emploi de responsable AEF à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance le 8 novembre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi aux agents contractuels pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Direction des systèmes d'information

Suite à réussite à concours d'un technicien contractuel, Il est proposé de nommer statutairement l'agent en poste qui donne toute satisfaction sur le grade de technicien territorial.

EMPLOI	GRADE		Pourvu		Vac.	Taux d'emploi
	Minimum	Maximum	T/S	NT		
DIRECTION GENERALE DES SERVICES						
1 Directeur Général*	Attaché	Attaché hors classe	1			1 à 100%
1 Directeur Général adjoint*	Attaché	Attaché principal			1	1 à 100%
4 Chargés de mission*	Attaché	Attaché principal	1	3		4 à 100%
1 Assistant de direction	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Secrétaire	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
CABINET						
1 Directeur de Cabinet*	Attaché	Attaché principal		1		1 à 100%
1 Chef de Cabinet*	Attaché	Attaché principal	1			1 à 100%
2 Secrétaires	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE						
1 Directeur Juridique et Moyens G*	Attaché	Attaché principal	1			1 à 100%
1 Gestionnaire marchés publics*	Adjoint administratif	Rédacteur		1		1 à 100%
1 Responsable achats	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
2 Gestionnaires comptables	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1	1		2 à 100%
1 juriste	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
1 Assistant juridique	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Assistant de direction	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.			1	0 à 100%
1 Responsable état civil	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Adjoint au responsable état civil	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Chargé des élections	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
4 Agents d'état civil	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	3	1		4 à 100%
1 Archiviste Documentaliste	Adjoint du patrimoine	Assistant cons. ppal 1 ^è cl.	1			1 à 100%
2 Gardiens du cimetière	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1	1		2 à 100%
1 Responsable courrier reprographie	Adjoint administratif	Rédacteur	1			1 à 100%
1 Assistant courrier reprographe	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 2 ^e cl.	1			1 à 100%
1 Gestionnaire des recettes	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
4 Gestionnaires dépenses investissement	Adjoint administratif	Rédacteur	3	1		4 à 100%
DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE						
1 Directeur Prévention Sécurité	Attaché	Attaché principal	1			1 à 100%
1 Responsable du service	Brigadier-chef principal	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Adjoint au responsable du service	Brigadier	Brigadier-chef principal	1			1 à 100%

11 Policiers municipaux	Gardien	Brigadier-chef principal	11			11 à 100%
2 Secrétaires	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 2è cl.	2			2 à 100%
1 Responsable gardiennage	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal			1	1 à 100%
4 ASVP	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 2è cl.	3	1		4 à 100%
1 Gardien	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 2è cl.		1		1 à 100%
2 Opérateurs de télésurveillance	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	2			2 à 100%
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES						
1 Directeur de la communication*	Attaché	Attaché principal	1			1 à 100%
1 Adjoint au directeur*	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
2 Chargés des évènementiels	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1	1		2 à 100%
2 Chargés d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
1 Agent de gestion administrative	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
1 Chargé des locations de salles	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
2 Chargés de communication	Adjoint administratif	Rédacteur	1	1		2 à 100%
2 Graphistes	Adjoint administratif	Rédacteur	1	1		2 à 100%
1 Webmaster	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
1 Photographe	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION						
1 Directeur des services à la pop*	Attaché	Attaché	1			1 à 100%
1 Assistant de direction	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Secrétaire	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
1 Chargé des jumelages	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
AFFAIRES CULTURELLES						
1 Responsable des affaires culturelles*	Attaché	Attaché		1		1 à 100%
1 Responsable de la maison des arts	Adjoint du patrimoine	Attaché de conservation		1		1 à 100%
1 Médiatrice culturelle	Animateur	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Chargé du développement du public et de la communication	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe		1		1 à 100%
1 Chargé de la collection et de la médiation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe		1		1 à 100%
MEDIATHEQUE						
1 Responsable de la médiathèque*	Bibliothécaire	Bibliothécaire	1			1 à 100%
1 Adjoint au responsable médiathèque	Assistant de conservation	Bibliothécaire		1		1 à 100%
2 Assitants musique-cinéma	Adjoint du patrimoine	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
1 Assistant médiation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
3 Animateurs numérique	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
				1		1 à 52%
4 Assistants jeunesse	Adjoint du patrimoine	Assistant de cons. ppal 1 ^{ère} cl.	3		1	3 à 100%

3 Assistants médiathèque	Adjoint du patrimoine	Assistant de cons. ppal 1 ^{ère} cl.	3			3 à 100%
	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
PETITE ENFANCE						
1 Responsable de la petite enfance	Attaché	Attaché	1			1 à 100%
2 Directeurs de crèche*	Educateur de jeunes enfants	Puéricultrice de classe supérieure	2			2 à 100%
1 Directeur adjoint	Infirmière de classe normale	Puéricultrice de classe normale	1			1 à 100%
1 Assistant de direction	Adjoint administratif	Rédacteur	1			1 à 100%
1 Infirmier	Infirmier en soins généraux de classe normale	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1			1 à 100%
1 Animateur du RAM	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^e cl.	Educateur chef de jeunes enfants	1			1 à 100%
3 Educateurs jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Educateur chef de jeunes enfants	2	1		3 à 100%
17 Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^e cl.	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	10	6		16 à 100%
	Asem principal 2 ^e cl.	Asem principal 1 ^e cl.	1			1 à 100%
13 Assistants éducatifs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl.	6	5		10 à 100%
			1	1		1 à 80%
						1 à 75%
11 Agents d'entretien	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 2 ^e cl.	3	4	2	7 à 100%
			1			1 à 80%
					1	1 à 75%
ACCUEIL ENFANCE FAMILLE						
1 Responsable AEF	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
2 Chargés d'accueil AEF	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1	1		2 à 100%
JEUNESSE - TEMPS DE L'ENFANT						
1 Responsable du pôle jeunesse	Adjoint d'animation	Attaché	1			1 à 100%
1 Collaborateur jeunesse	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Responsable RPJ	Animateur	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Responsable Quevilly Loisirs Plus	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	1			1 à 100%
1 Responsable PIJ	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
1 Animateur Citoyenneté	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Coordinateur accueils loisirs	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
5 Animateurs accueils loisirs	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	3			3 à 100%
	Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 ^e cl.	1			1 à 100%
1 Responsable Espace Jeunesse	Adjoint d'animation	Attaché	1			1 à 100%
1 Secrétaire EJ	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
8 Animateurs EJ	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	4	2	2	6 à 100%
1 Coordinateur accueils ludo-éducatifs	Adjoint d'animation	Animateur	1			1 à 100%

8 animateurs accueils ludo-éducatifs	Adjoint d'animation	Adjoint d'anim. ppal 2è cl.	1	6	1	8 à 100%
1 agent interclasse	Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2è cl.	1			1 à 15%
AFFAIRES SCOLAIRES						
1 Responsable du service*	Animateur	Attaché	1			1 à 100%
2 Assistants de gestion	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1	1		2 à 100%
39 ASEM	Asem principal 2è cl.	Asem principal 1 ^{ère} cl.	7		1	7 à 100%
			1			1 à 95%
			1	5	1	1 à 93.31%
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2			6 à 90%
	Educateur de jeunes enfants adjoint d'animation	Educateur de jeunes enfants		1		2 à 94%
	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	4	3		1 à 100%
			2			2 à 95%
			8			8 à 90%
			1		1	1 à 59.46%
						1 à 40%
SPORT ET VIE ASSOCIATIVE						
1 Responsable des manifestations et vie associative	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Responsable des sites sportifs	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Educateur sportif	Adjoint d'animation	Adjoint d'anim. ppal 2è cl.	1			1 à 100%
5 gardiens de sites	Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 ^{ème} cl.	4	1		5 à 100%
DIRECTION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE ET ENTRETIEN						
1 Directeur de la restauration	Rédacteur ou Technicien	Attaché ou Ingénieur	1			1 à 100%
3 Assistants administratifs	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	3			3 à 100%
1 Gestionnaire comptable	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Assistant Gestion personnel	Adjoint adm. principal 2è cl.	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Responsable restauration	Adjoint technique	Technicien	1			1 à 100%
1 Responsable et référent technique de l'entretien	Adjoint technique	Technicien ppal 2ème classe	1			1 à 100%
1 Responsable adjoint de site production	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
1 Coordonnateur de production	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Responsable adjoint distribution	Adjoint technique	Technicien	1			1 à 100%
1 Agent référent distribution	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Agent de distribution cafétéria	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1è cl.	1			1 à 100%
1 Chauffeur	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
6 cuisiniers	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	3	1	2	4 à 100%
8 Responsables de sites de restauration	Adjoint technique	Technicien	8			8 à 100%
4 Responsables Adjoints de sites de restauration	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	4			4 à 100%

11 Agents cuisiniers de restauration	Adjoint technique	Agent de maîtrise	8		1	8 à 100%
	Asem principal 2è cl.	Asem principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1			1 à 90%
41 Agents polyvalents de restauration	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	16	7	1	23 à 100%
			1			1 à 95%
			2			2 à 90%
			5			5 à 80%
			1			1 à 78%
			1			1 à 77%
				1		1 à 75%
			1			1 à 72%
			1	1		2 à 65%
			1			1 à 62,5%
	Adjoint d'animation	Adjoint d'aním. ppal 2è cl.	1	1		1 à 40%
26 Agents d'entretien polyvalents	Adjoint technique	Agent de maîtrise	11	6		17 à 100%
			2		1	3 à 90%
				1		1 à 85%
			2			2 à 75%
			1			1 à 70.20%
				1		1 à 65%
			1			1 à 55%
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES						
1 Directeur des services techniques*	Ingénieur	Ingénieur hors classe	1			1 à 100%
ADMINISTRATION GENERALE						
1 Assistant de direction	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Assistant adm urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
2 Secrétaire techniques	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
1 Assistant aménagement	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
SERVICE COMPTABILITE ET RELATIONS AUX FOURNISSEURS						
1 Responsable de service	Adjoint administratif	Attaché	1			1 à 100%
1 Assistant	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
4 Assistants comptables	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	4			4 à 100%
1 Assistant technique	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
SERVICE ACCUEIL PROXIMITE PROPRETE						
1 Responsable de service	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Responsable propreté	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
1 Second à la propreté	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
2 Gestionnaires administratifs	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
3 Chauffeurs de balayeuse	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	2	1		3 à 100%
8 Agents de propreté urbaine	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	6	2		8 à 100%
4 Agentsde maintenance jeux/mobiliers urbains	Adjoint technique	Agent de maîtrise	4			4 à 100%

1 Chauffeur camion-benne	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
SERVICE URBANISME REGLEMENTAIRE ET OPERATIONNEL						
1 Responsable de l'urbanisme*	Attaché	Attaché	1			1 à 100%
1 Gestionnaire du patrimoine communal	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Technicien accessibilité	Technicien	Ingénieur		1		1 à 100%
1 Dessinateur	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
1 Agent technique aménagement urbain	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1			1 à 100%
SERVICE TRAVAUX ETUDES PROJETS						
1 Responsable de service*	Attaché	Attaché principal		1		1 à 100%
2 Techniciens travaux et aménagements	Adjoint technique	Technicien principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
1 Dessinateur	Adjoint technique	Technicien	1			1 à 100%
MAINTENANCE ENERGIE SECURITE						
1 Technicien énergie	Ingénieur	Ingénieur principal		1		1 à 100%
1 Technicien de maintenance	Adjoint technique	Technicien	1			1 à 100%
1 Gestionnaire administratif	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
INTERVENTIONS REGIES BATIMENTS ESPACES VERTS						
1 Responsable de service*	Ingénieur	Ingénieur principal	1			1 à 100%
1 Responsable adjoint	Agent de maîtrise	Ingénieur	1			1 à 100%
1 Responsable du pôle fonctionnement	Adjoint technique	Technicien	1			1 à 100%
3 Responsables de secteur	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	3			3 à 100%
4 Seconds de secteur	Adjoint technique	Agent de maîtrise	4			4 à 100%
22 Jardiniers	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	19	3		22 à 100%
1 Responsable achats EV	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal			1	1 à 100%
1 Responsable cellule garage	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
1 Agent maintenance garage	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 71,43%
1 Responsable du CTM	Adjoint technique	Technicien principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Adjoint au responsable CTM	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
1 Assistant administratif	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
2 Chefs d'équipe	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	2			2 à 100%
10 Agents de maintenance	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	8	2		10 à 100%
4 Agents de manutention	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	3	1		4 à 100%
3 Agents de maintenance mécanique	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1	1	1	3 à 100%
1 Agent de maintenance Aménagement urbain	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
DIRECTION DES FINANCES						
1 Directeur des finances*	Attaché	Attaché principal	1			1 à 100%
1 Chargé des subventions*	Attaché	Attaché principal		1		1 à 100%

1 Coordonnateur budgétaire comptable	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Assistant de direction	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Gestionnaire budgétaire	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES						
1 Directeur des ressources humaines et des relations sociales*	Attaché	Attaché principal	1			1 à 100%
1 Directeur adjoint	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
1 Secrétaire de direction correspondant CNAS suppléant	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Correspondant CNAS/APC	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Responsable de la paie	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Responsable carrière*	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
2 Assistants carrières paie	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
2 Assistants santé	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
1 Assistante administrative	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.			1	0 à 100%
1 Responsable de la formation*	Rédacteur	Attaché		1		1 à 100%

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- de m'autoriser à signer tout document y afférent.

La 4^{ème} commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

«DEBUTPROJ»

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT :

- Les besoins des services,
- Les vacances d'emplois,
- L'absence de candidatures statutaires,

DELIBERE :

La 4^{ème} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Direction générale des services

Un emploi de chargé de mission à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance en janvier 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel pour une durée de 2 ans conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

Direction des affaires générales et de la commande publique

Au sein de la Direction, un emploi de juriste est vacant dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Il est proposé de confier l'emploi à un agent titulaire suite à une mutation externe.

Au sein de la Direction, un emploi d'agent d'état civil est vacant dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs. Il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Direction de la Communication et des Relations extérieures

Au sein de la Direction, deux emplois de chargés de communication sont vacants dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs. Il est proposé de confier les emplois à deux agents contractuels pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Direction de la Restauration municipale et de l'entretien

Quatre emplois d'agents d'entretien à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi aux agents contractuels pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Direction de la prévention et de la sécurité

Au sein de la Direction, un emploi de policier municipal est créé dans le cadre d'emplois des gardiens-brigadiers. Il est proposé de confier l'emploi à un agent titulaire suite à mutation.

Un emploi de gardien polyvalent à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984

Un emploi d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance le 30 novembre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984

Direction des services techniques

Deux emplois de jardiniers à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi aux agents contractuels pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Deux emplois d'agents de propreté à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi aux agents contractuels pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Un emploi d'agent de maintenance à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984

Un emploi d'agent de manutention à temps complet est occupé par un agent dont le contrat d'accroissement temporaire d'activité arrive à échéance le 31 décembre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Direction des services à la Population

Service Petite enfance

Deux emplois d'agents d'entretien à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi aux agents contractuels pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Un emploi d'agent d'entretien à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 octobre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi aux agents contractuels pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Affaires scolaires

Un emploi d'ATSEM à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Accueil enfance famille

Un emploi de responsable AEF à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance le 8 novembre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi aux agents contractuels pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Direction des systèmes d'information

Suite à réussite à concours d'un technicien contractuel, Il est proposé de nommer statutairement l'agent en poste qui donne toute satisfaction sur le grade de technicien territorial.

EMPLOI	GRADE		Pourvu		Vac.	Taux d'emploi
	Minimum	Maximum	T/S	NT		
DIRECTION GENERALE DES SERVICES						
1 Directeur Général*	Attaché	Attaché hors classe	1			1 à 100%
1 Directeur Général adjoint*	Attaché	Attaché principal			1	1 à 100%
4 Chargés de mission*	Attaché	Attaché principal	1	3		4 à 100%
1 Assistant de direction	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Secrétaire	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
CABINET						
1 Directeur de Cabinet*	Attaché	Attaché principal		1		1 à 100%
1 Chef de Cabinet*	Attaché	Attaché principal	1			1 à 100%
2 Secrétaires	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE						
1 Directeur Juridique et Moyens G*	Attaché	Attaché principal	1			1 à 100%
1 Gestionnaire marchés publics*	Adjoint administratif	Rédacteur		1		1 à 100%
1 Responsable achats	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
2 Gestionnaires comptables	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1	1		2 à 100%
1 juriste	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
1 Assistant juridique	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Assistant de direction	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.			1	0 à 100%
1 Responsable état civil	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Adjoint au responsable état civil	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%

1 Chargé des élections	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
4 Agents d'état civil	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	3	1		4 à 100%
1 Archiviste Documentaliste	Adjoint du patrimoine	Assistant cons. ppal 1 ^è cl.	1			1 à 100%
2 Gardiens du cimetière	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1	1		2 à 100%
1 Responsable courrier reprographie	Adjoint administratif	Rédacteur	1			1 à 100%
1 Assistant courrier reprographe	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 2 ^e cl.	1			1 à 100%
1 Gestionnaire des recettes	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
4 Gestionnaires dépenses investissement	Adjoint administratif	Rédacteur	3	1		4 à 100%

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE

1 Directeur Prévention Sécurité	Attaché	Attaché principal	1			1 à 100%
1 Responsable du service	Brigadier-chef principal	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Adjoint au responsable du service	Brigadier	Brigadier-chef principal	1			1 à 100%
11 Policiers municipaux	Gardien	Brigadier-chef principal	11			11 à 100%
2 Secrétaires	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 2 ^e cl.	2			2 à 100%
1 Responsable gardiennage	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal			1	1 à 100%
4 ASVP	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 2 ^e cl.	3	1		4 à 100%
1 Gardien	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 2 ^e cl.		1		1 à 100%
2 Opérateurs de télésurveillance	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	2			2 à 100%

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES

1 Directeur de la communication*	Attaché	Attaché principal	1			1 à 100%
1 Adjoint au directeur*	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
2 Chargés des évènementiels	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1	1		2 à 100%
2 Chargés d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
1 Agent de gestion administrative	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
1 Chargé des locations de salles	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
2 Chargés de communication	Adjoint administratif	Rédacteur	1	1		2 à 100%
2 Graphistes	Adjoint administratif	Rédacteur	1	1		2 à 100%
1 Webmaster	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
1 Photographe	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

1 Directeur des services à la pop*	Attaché	Attaché	1			1 à 100%
1 Assistant de direction	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Secrétaire	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
1 Chargé des jumelages	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%

AFFAIRES CULTURELLES

1 Responsable des affaires culturelles*	Attaché	Attaché		1		1 à 100%
1 Responsable de la maison des arts	Adjoint du patrimoine	Attaché de conservation		1		1 à 100%
1 Médiatrice culturelle	Animateur	Animateur principal 1ère cl.	1			1 à 100%
1 Chargé du développement du public et de la communication	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1ère classe		1		1 à 100%
1 Chargé de la collection et de la médiation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1ère classe		1		1 à 100%
MEDIATHEQUE						
1 Responsable de la médiathèque*	Bibliothécaire	Bibliothécaire	1			1 à 100%
1 Adjoint au responsable médiathèque	Assistant de conservation	Bibliothécaire		1		1 à 100%
2 Assistants musique-cinéma	Adjoint du patrimoine	Rédacteur principal 1ère cl.	2			2 à 100%
1 Assistant médiation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1ère cl.	1			1 à 100%
3 Animateurs numérique	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1ère cl.	2	1		2 à 100% 1 à 52%
4 Assistants jeunesse	Adjoint du patrimoine	Assistant de cons. ppal 1ère cl.	3		1	3 à 100%
3 Assistants médiathèque	Adjoint du patrimoine	Assistant de cons. ppal 1ère cl.	3			3 à 100%
	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1ère cl.	1			1 à 100%
PETITE ENFANCE						
1 Responsable de la petite enfance	Attaché	Attaché	1			1 à 100%
2 Directeurs de crèche*	Educateur de jeunes enfants	Puéricultrice de classe supérieure	2			2 à 100%
1 Directeur adjoint	Infirmière de classe normale	Puéricultrice de classe normale	1			1 à 100%
1 Assistant de direction	Adjoint administratif	Rédacteur	1			1 à 100%
1 Infirmier	Infirmier en soins généraux de classe normale	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1			1 à 100%
1 Animateur du RAM	Auxiliaire de puériculture principal 2è cl.	Educateur chef de jeunes enfants	1			1 à 100%
3 Educateurs jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Educateur chef de jeunes enfants	2	1		3 à 100%
17 Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2è cl.	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	10	6		16 à 100%
	Asem principal 2è cl.	Asem principal 1è cl.	1			1 à 100%
13 Assistants éducatifs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère cl.	6	5		10 à 100%
			1	1		1 à 80%
				1		1 à 75%
11 Agents d'entretien	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 2è cl.	3	4	2	7 à 100%
			1			1 à 80%
					1	1 à 75%
ACCUEIL ENFANCE FAMILLE						
1 Responsable AEF	Rédacteur principal 1ère cl.	Rédacteur principal 1ère cl.		1		1 à 100%
2 Chargés d'accueil AEF	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1ère cl.	1	1		2 à 100%
JEUNESSE - TEMPS DE L'ENFANT						

1 Responsable du pôle jeunesse	Adjoint d'animation	Attaché	1			1 à 100%
1 Collaborateur jeunesse	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Responsable RPJ	Animateur	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Responsable Quevilly Loisirs Plus	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	1			1 à 100%
1 Responsable PIJ	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
1 Animateur Citoyenneté	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Coordinateur accueils loisirs	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
5 Animateurs accueils loisirs	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	3			3 à 100%
	Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 ^e cl.	1			1 à 100%
1 Responsable Espace Jeunesse	Adjoint d'animation	Attaché	1			1 à 100%
1 Secrétaire EJ	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
8 Animateurs EJ	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	4	2	2	6 à 100%
1 Coordinateur accueils ludo-éducatifs	Adjoint d'animation	Animateur	1			1 à 100%
8 Animateurs accueils ludo-éducatifs	Adjoint d'animation	Adjoint d'anim. ppal 2 ^e cl.	1	6	1	8 à 100%
1 agent interclasse	Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 ^e cl.	1			1 à 15%
AFFAIRES SCOLAIRES						
1 Responsable du service*	Animateur	Attaché	1			1 à 100%
2 Assistants de gestion	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1	1		2 à 100%
39 ASEM	Asem principal 2 ^e cl.	Asem principal 1 ^{ère} cl.	7		1	7 à 100%
			1			1 à 95%
			1			1 à 93.31%
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	5	1	6 à 90%
				1		2 à 94%
	Educateur de jeunes enfants adjoint d'animation	Educateur de jeunes enfants			1	1 à 100%
Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	4	3		0 à 100%	
		2			7 à 100%	
		8			2 à 95%	
		1		1	8 à 90%	
					1 à 59.46%	
					1 à 40%	
SPORT ET VIE ASSOCIATIVE						
1 Responsable des manifestations et vie associative	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Responsable des sites sportifs	Adjoint d'animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Educateur sportif	Adjoint d'animation	Adjoint d'anim. ppal 2 ^e cl.	1			1 à 100%
5 gardiens de sites	Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 ^{ème} cl.	4	1		5 à 100%
DIRECTION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE ET ENTRETIEN						
1 Directeur de la restauration	Rédacteur ou Technicien	Attaché ou Ingénieur	1			1 à 100%
3 Assistants administratifs	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	3			3 à 100%
1 Gestionnaire comptable	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%

1 Assistant Gestion personnel	Adjoint adm.principal 2è cl.	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Responsable restauration	Adjoint technique	Technicien	1			1 à 100%
1 Responsable et référent technique de l'entretien	Adjoint technique	Technicien ppal 2ème classe	1			1 à 100%
1 Responsable adjoint de site production	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
1 Coordonnateur de production	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Responsable adjoint distribution	Adjoint technique	Technicien	1			1 à 100%
1 Agent référent distribution	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Agent de distribution cafétéria	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1è cl.	1			1 à 100%
1 Chauffeur	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
6 cuisiniers	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	3	1	2	4 à 100%
8 Responsables de sites de restauration	Adjoint technique	Technicien	8			8 à 100%
4 Responsables Adjoints de sites de restauration	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	4			4 à 100%
11 Agents cuisiniers de restauration	Adjoint technique	Agent de maîtrise	8		1	8 à 100%
	Asem principal 2è cl.	Asem principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1			1 à 90%
41 Agents polyvalents de restauration	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	16	7	1	23 à 100%
			1			1 à 95%
			2			2 à 90%
			5			5 à 80%
			1			1 à 78%
			1			1 à 77%
				1		1 à 75%
			1			1 à 72%
			1	1		2 à 65%
			1			1 à 62,5%
			1		1 à 40%	
Adjoint d'animation	Adjoint d'anim. ppal 2è cl.		1		1 à 90%	
26 Agents d'entretien polyvalents	Adjoint technique	Agent de maîtrise	11	6		17 à 100%
			2		1	3 à 90%
				1		1 à 85%
			2			2 à 75%
			1			1 à 70.20%
				1		1 à 65%
			1			1 à 55%
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES						
1 Directeur des services techniques*	Ingénieur	Ingénieur hors classe	1			1 à 100%
ADMINISTRATION GENERALE						
1 Assistant de direction	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Assistant adm urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
2 Secrétaire techniques	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%

1 Assistant aménagement	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
SERVICE COMPTABILITE ET RELATIONS AUX FOURNISSEURS						
1 Responsable de service	Adjoint administratif	Attaché	1			1 à 100%
1 Assistant	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
4 Assistants comptables	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	4			4 à 100%
1 Assistant technique	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
SERVICE ACCUEIL PROXIMITE PROPRETE						
1 Responsable de service	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Responsable propreté	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
1 Second à la propreté	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
2 Gestionnaires administratifs	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
3 Chauffeurs de balayeuse	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	2	1		3 à 100%
8 Agents de propreté urbaine	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	6	2		8 à 100%
4 Agents de maintenance jeux/mobiliers urbains	Adjoint technique	Agent de maîtrise	4			4 à 100%
1 Chauffeur camion-benne	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
SERVICE URBANISME REGLEMENTAIRE ET OPERATIONNEL						
1 Responsable de l'urbanisme*	Attaché	Attaché	1			1 à 100%
1 Gestionnaire du patrimoine communal	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Technicien accessibilité	Technicien	Ingénieur		1		1 à 100%
1 Dessinateur	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
1 Agent technique aménagement urbain	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1			1 à 100%
SERVICE TRAVAUX ETUDES PROJETS						
1 Responsable de service*	Attaché	Attaché principal		1		1 à 100%
2 Techniciens travaux et aménagements	Adjoint technique	Technicien principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
1 Dessinateur	Adjoint technique	Technicien	1			1 à 100%
MAINTENANCE ENERGIE SECURITE						
1 Technicien énergie	Ingénieur	Ingénieur principal		1		1 à 100%
1 Technicien de maintenance	Adjoint technique	Technicien	1			1 à 100%
1 Gestionnaire administratif	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
INTERVENTIONS REGIES BATIMENTS ESPACES VERTS						
1 Responsable de service*	Ingénieur	Ingénieur principal	1			1 à 100%
1 Responsable adjoint	Agent de maîtrise	Ingénieur	1			1 à 100%
1 Responsable du pôle fonctionnement	Adjoint technique	Technicien	1			1 à 100%
3 Responsables de secteur	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	3			3 à 100%
4 Seconds de secteur	Adjoint technique	Agent de maîtrise	4			4 à 100%
22 Jardiniers	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	19	3		22 à 100%
1 Responsable achats EV	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal			1	1 à 100%

1 Responsable cellule garage	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
1 Agent maintenance garage	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 71,43%
1 Responsable du CTM	Adjoint technique	Technicien principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Adjoint au responsable CTM	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%
1 Assistant administratif	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
2 Chefs d'équipe	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	2			2 à 100%
10 Agents de maintenance	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	8	2		10 à 100%
4 Agents de manutention	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	3	1		4 à 100%
3 Agents de maintenance mécanique	Adjoint technique	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} cl.	1	1	1	3 à 100%
1 Agent de maintenance Aménagement urbain	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1			1 à 100%

DIRECTION DES FINANCES

1 Directeur des finances*	Attaché	Attaché principal	1			1 à 100%
1 Chargé des subventions*	Attaché	Attaché principal		1		1 à 100%
1 Coordonnateur budgétaire comptable	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Assistant de direction	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Gestionnaire budgétaire	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES

1 Directeur des ressources humaines et des relations sociales*	Attaché	Attaché principal	1			1 à 100%
1 Directeur adjoint	Rédacteur	Attaché	1			1 à 100%
1 Secrétaire de direction correspondant CNAS suppléant	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Correspondant CNAS/APC	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Responsable de la paie	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1			1 à 100%
1 Responsable carrière*	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.		1		1 à 100%
2 Assistants carrières paie	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
2 Assistants santé	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	2			2 à 100%
1 Assistante administrative	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.			1	0 à 100%
1 Responsable de la formation*	Rédacteur	Attaché		1		1 à 100%

- Autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
COMMUNICATION

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2021

L'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Ainsi l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il appartient aux Communes d'établir, chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant ou ayant siégé au sein du Conseil Municipal au titre, d'une part, de tout mandat ou fonction exercés en leur sein et, d'autre part, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Ce même article précise que l'état récapitulatif est présenté aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la Commune et retrace les indemnités durant l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté.

Pour l'année 2021, l'état récapitulatif des indemnités et frais de mission perçus par les membres du Conseil municipal de Grand-Quevilly est établi comme suit, étant précisé qu'il ne s'agit que des indemnités brutes versées au titre du mandat communal :

Nom	Prénom	Fonctions	Montant brut des indemnités et frais de mission perçus en 2021
Rouly	Nicolas	Maire	51 237,36 euros
Marut	Roland	Adjoint au Maire	15 924,72 euros
Dubois	Carol	Adjointe au Maire	15 924,72 euros
Ezabouri	Essaïd	Adjoint au Maire	15 924,72 euros
Guillemin	Barbara	Adjointe au Maire	15 924,72 euros
Rosay	Lionel	Adjoint au Maire	15 924,72 euros
Maillet	Corinne	Adjointe au Maire	15 924,72 euros
Asse	Daniel	Adjoint au Maire	15 924,72 euros
Dunet	Christine	Adjointe au Maire	15 924,72 euros
			Frais de mission : 718,56€
Ternati	Karim	Adjoint au Maire	15 924,72 euros
Feron	Christelle	Adjointe au Maire	15 924,72 euros
Diallo	Tacko	Conseillère municipale déléguée	6 440,88 euros
Bérenger	Isabelle	Conseillère municipale déléguée	6 440,88 euros
Segalen	Loïc	Conseiller municipal délégué	6 440,88 euros
Ridel	Sylvie	Conseillère municipale déléguée	6 440,88 euros
Bouteiller	Didier	Conseiller municipal délégué	6 440,88 euros
D'Astorg	Cécilia	Conseillère municipale déléguée	6 440,88 euros
Lefrançois et Taher	Aurélien	Conseillère municipale	933,48 euros
Colleatte	Jason	Conseiller municipal	933,48 euros
Torreton	François	Conseiller municipal	933,48 euros
Leroy	Aurélien	Conseiller municipal	933,48 euros
Lanoe	Alain	Conseiller municipal	933,48 euros
Arsene	Carole	Conseillère municipale	933,48 euros
Fontaine	Romuald	Conseiller municipal	933,48 euros
Quinio	Valérie	Conseillère municipale	933,48 euros
Dcaux-Tougard	Françoise	Conseillère municipale	933,48 euros
Voranger	Anne	Conseillère municipale	933,48 euros
Lecomte	Philippe	Conseiller municipal	933,48 euros
Prepoleski	Bruno	Conseiller municipal	933,48 euros
Tlich	Rachida	Conseillère municipale	933,48 euros
Dubreil	Loïc	Conseiller municipal	287,82 euros
Maille	Marie-Louise	Conseillère municipale	207,44 euros
Froger	Eve	Conseillère municipale	933,48 euros
Gryszata	Stanislas	Conseiller municipal	933,48 euros
Legros	Patricia	Conseillère municipale	933,48 euros
Jacques	Antoine	Conseiller municipal (démission le 11 septembre 2021)	648,25 euros
Benzerrouk	Inès	Conseillère municipale (démission le 11 octobre 2021)	726,04 euros

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités et frais de mission perçus par les membres du Conseil municipal durant l'année 2021.

La 4^{ème} commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
COMMUNICATION
SOUMISE A L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2021

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2123-24-1-1
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 93

CONSIDERANT :

- Les nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^e commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités brutes et frais de mission perçus par les membres du Conseil municipal au titre de leur mandat communal durant l'année 2021 établi comme suit :

Nom	Prénom	Fonctions	Montant brut des indemnités et frais de mission perçus en 2021
Rouly	Nicolas	Maire	51 237,36 euros
Marut	Roland	Adjoint au Maire	15 924,72 euros
Dubois	Carol	Adjointe au Maire	15 924,72 euros
Ezabari	Essaid	Adjoint au Maire	15 924,72 euros
Guillemin	Barbara	Adjointe au Maire	15 924,72 euros
Rosay	Lionel	Adjoint au Maire	15 924,72 euros
Maillet	Corinne	Adjointe au Maire	15 924,72 euros
Asse	Daniel	Adjoint au Maire	15 924,72 euros
Dunet	Christine	Adjointe au Maire	15 924,72 euros
			Frais de mission : 718,56€
Ternati	Karim	Adjoint au Maire	15 924,72 euros
Feron	Christelle	Adjointe au Maire	15 924,72 euros
Diallo	Tacko	Conseillère municipale déléguée	6 440,88 euros
Bérenger	Isabelle	Conseillère municipale déléguée	6 440,88 euros
Segalen	Loïc	Conseiller municipal délégué	6 440,88 euros
Ridel	Sylvie	Conseillère municipale déléguée	6 440,88 euros
Bouteiller	Didier	Conseiller municipal délégué	6 440,88 euros
D'Astorg	Cécilia	Conseillère municipale déléguée	6 440,88 euros
Lefrançois et Taher	Aurélie	Conseillère municipale	933,48 euros
Colleatte	Jason	Conseiller municipal	933,48 euros
Torreton	François	Conseiller municipal	933,48 euros
Leroy	Aurélien	Conseiller municipal	933,48 euros
Lanoe	Alain	Conseiller municipal	933,48 euros
Arsene	Carole	Conseillère municipale	933,48 euros
Fontaine	Romuald	Conseiller municipal	933,48 euros
Quinio	Valérie	Conseillère municipale	933,48 euros
Decaux-Tougard	Françoise	Conseillère municipale	933,48 euros
Voranger	Anne	Conseillère municipale	933,48 euros
Lecomte	Philippe	Conseiller municipal	933,48 euros
Prepoleski	Bruno	Conseiller municipal	933,48 euros
Tlich	Rachida	Conseillère municipale	933,48 euros
Dubreil	Loïc	Conseiller municipal	287,82 euros
Maille	Marie-Louise	Conseillère municipale	207,44 euros
Froger	Eve	Conseillère municipale	933,48 euros
Gryszata	Stanislas	Conseiller municipal	933,48 euros
Legros	Patricia	Conseillère municipale	933,48 euros
Jacques	Antoine	Conseiller municipal (démission le 11 septembre 2021)	648,25 euros
Benzerrouk	Inès	Conseillère municipale (démission le 11 octobre 2021)	726,04 euros

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021
COMMUNICATION

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Des décisions ont été signées par M. le Maire ou un.e Adjoint.e. en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il en est rendu compte au Conseil Municipal.

Tarifs municipaux (L2122-22 2°)

Tarifs 1^{er} septembre 2021 – application aux résidents hors communes issus de familles itinérantes ou élèves de classes ULIS

Marchés de travaux, de fournitures et de services (L2122-22 4°)

Marchés notifiés du 08/10/2021 au 26/11/2021. Voir tableau ci-dessous.

Locations, mises à disposition de biens (L2122-22 5°)

1/ Artothèque – Contrats de prêts d'œuvres. Voir tableau ci-dessous.

2/ Convention de mise à disposition de locaux – salle n° 2 du Centre socio-culturel (avenue JF Kennedy) – Association PLANETH Patient

3/ Convention de mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'une buvette – Festival POST – Entreprise Brasserie Co-Kot'

4/ Convention de mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'une buvette – Festival POST – Entreprise 2S EVENT

5/ Convention de mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'une buvette – Festival POST – Entreprise Colab Kitchen

Régies comptables (L2122-22 7°)

Modification de la régie d'avances n° 11 « Frais Divers » - Institution d'une régie d'avances pour frais divers auprès de la Direction des Finances de la Ville de Grand-Quevilly

Concessions cimetièrè (L2122-22 8°)

Achats, superpositions et renouvellements de concessions du 01/09/2021 au 17/11/2021.

Voir tableaux ci-dessous.

Aliénations de biens (L2122-22 10°)

1/ Aliénation d'un bureau à Mme Virginie KAUFFMANN au prix de 34€

2/ Aliénation de 5 lots de 4 chaises assise pailletée à M. Maxime HUCHE au prix de 75€

3/ Aliénation d'une table noyer à M. Nicolas CLICQ au prix de 51€

4/ Aliénation de 3 lots de 4 chaises assise pailletée au prix de 45€ ainsi qu'une d'une malle au prix de 43€, soit pour un montant total de 88€ à M. Yann LEDOUX

5/ Aliénation d'un véhicule municipal RENAULT LAGUNA à M. Robert PICARD au prix de 3 000€

Frais et honoraires d'avocats, notaires et huissiers de justice (L2122-22 11°)

Voir tableau ci-dessous.

Déclarations d'intention d'aliéner (L2122-22 15°)

Déclarations pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé – du 08/09/2021 au 07/10/2021.

Renouvellement de l'adhésion aux associations (L2122-22 24°)

1/ Renouvellement pour 2021 de l'adhésion à RROUEN – Réseau Arts Visuels Rouen Métropole

2/ Renouvellement pour 2021 de l'adhésion à RN13bis – Art contemporain Normandie

Demande de subventions (L2122-22 26°)

1/ Demande d'une subvention d'un montant de 3 844 € auprès de l'Etat – dans le cadre du Plan de Relance – volet de « transformation numérique des collectivités territoriales » - borne interactive de consultation dans le hall d'accueil de la mairie

2/ Demande d'une subvention d'un montant de 4 400 € auprès de l'Etat – dans le cadre du Plan de Relance – volet de « transformation numérique des collectivités territoriales – programme Démat. ADS » - solution de téléprocédure dédiée à la réception et à l'instruction des demandes d'urbanisme sous forme dématérialisée

3/ Demande d'une subvention d'un montant de 5 000 € auprès du département de la Seine-Maritime et d'une aide financière de 50 000 € auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, sur une période de deux ans, par poste de conseiller numérique

4/ Demande d'une subvention d'un montant de 978 € auprès du département de la Seine-Maritime au titre de l'édification et la restauration de monuments commémoratifs

5/ Demande d'une subvention d'un montant de 93 493.55 € auprès du département de la Seine-Maritime – projet de rénovation et de mise aux normes PMR des espaces vestiaires, douches et tribunes au Gymnase Tabarly

Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (L.1413-1 CGCT)

Saisine de la CCSPL pour avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la piscine

Marchés de travaux, de fournitures et de services (L2122-22 4°)

Objet du marché	Type	Date notification	Montant HT	Montant TTC	Titulaire
GYMNASE ERIC TABARLY – REAMENAGEMENT INTERIEUR ET RENOVATION EXTERIEURE (ECHAFAUDAGE/PEINTURE/RAVALEMENT EXTERIEUR)	Travaux	08/10/2021	61 714,50 €	74 057, 40 €	SOCIETE ROUENNAISE DE PEINTURE
GYMNASE ERIC TABARLY – REAMENAGEMENT INTERIEUR ET RENOVATION EXTERIEURE (BARDAGE/SERRURERIE)	Travaux	08/10/2021	35 651, 19 €	42 781, 42 €	SAS SCOPANM
GYMNASE ERIC TABARLY – REAMENAGEMENT INTERIEUR ET RENOVATION EXTERIEURE (ELECTRICITE COURANTS FORTS/ELECTRICITE COURANTS FAIBLES)	Travaux	08/10/2021	28 000 €	33 600 €	SEVDEC
GYMNASE ERIC TABARLY – REAMENAGEMENT INTERIEUR ET RENOVATION EXTERIEURE (COUVERTURE/ETANCHEITE/BARDAGE BOIS)	Travaux	08/10/2021	28 598, 26 €	34 317, 91 €	CIME SAS
GYMNASE ERIC TABARLY – REAMENAGEMENT INTERIEUR ET RENOVATION EXTERIEURE (PLOMBERIE/SANITAIRES/VMC/CHAUFFAGE)	Travaux	10/10/2021	29 895, 95 €	35 875, 14 €	PELTIER DOMINIQUE
INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME RFID POUR L'IDENTIFICATION, LA PROTECTION ANTIVOL ET LA CIRCULATION DES DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE F. MITTERAND	Fournitures	22/11/2021	61 543 €	73 851,60 €	BIBLIOTHEQUE FRANCE SAS

EVOLUTION DE L'INFRASTRUCTURE DE STOCKAGE DES MACHINES VIRTUELLES ET DONNEES UTILISATEURS VERS UNE SOLUTION INTEGRANT UN PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE	Services	23/11/2021	Tranche ferme : 57 118 € Tranche optionnelle : 55 026 €		CERIEL
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE PREVENTION ET DESTRUCTION DES NUISIBLES DANS LES BATIMENTS (PRESTATION DE DERATISATION ET DE DESINSECTISATION)	Fournitures	26/11/2021	Montant mini annuel : 3 500 € Montant maxi annuel : 8 000 €		BACHELET
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE PREVENTION ET DESTRUCTION DES NUISIBLES DANS LES BATIMENTS (PRESTATION D'ENTRETIEN DES DESINSECTISEURS)	Fournitures	26/11/2021	Montant mini annuel : 1 500 € Montant maxi annuel : 25 000 €		NORMANDIE DERATISATION
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE PREVENTION ET DESTRUCTION DES NUISIBLES DANS LES BATIMENTS (PRESTATION EN CAS D'INFESTATION SUBITE DE DIVERS NUISIBLES VOLANTS ET RAMPANTS)	Services	26/11/2021	Montant mini annuel : 3 100 € Montant maxi annuel : 12 000 €		NORMANDIE DERATISATION

Locations, mises à dispositions de biens (L2122-22 5°)

Artothèque – Contrats de prêts d'œuvres

Emprunteur	Artiste/Œuvre	Date contrat
Mme BOUDET	Fabien Mallet	06/09/2021
Mme HUE	Jean-Louis Lemaire/Jazz	07/09/2021
Mme HENOCQ	Joan Miro/La chevauchée orange	08/09/2021
Mme HOJNACKI	Ardoll	08/09/2021
Mme TRAISNEL NEFZI	Jan Voss/Green Piece	08/09/2021
Mme MAKOUCHE	Françine Verdrinelle	10/09/2021
Mme BOSCHER	Gérard Remigereau/Aurore	14/09/2021
Mme JOYE	Antoine Duchenet/Flowers paintings n°6	14/09/2021
Mme SALITOT	Ernest Pignon-Ernest/Le marché de Warwick	14/09/2021
M. FIGUET-MAHEUT	Henri Plinge Jakobsen/ Liberté, égalité, fraternité ou la mort ! (Assasin's Creed : Unity)	15/09/2021
M. MORICE	Maryse Pieri	15/09/2021
Mme GERARD	Mouly Marcel	22/09/2021
Mme TARIOT	Julia Borderie/Cube Drawing	23/09/2021
Lycée de la Vallée du Cailly	Jacques Monory/Catastrophe IV	27/09/2021
Lycée de la Vallée du Cailly	Jacques Monory/Death valley	27/09/2021
Mme HABIB	Nolwenn Brod/La jument	27/09/2021
M. DUPONT	Mickaël Halley/Open space 2	27/09/2021
Collège Barbey d'Auréville	David Hockney/Ann in the studio	01/10/2021
Mme LEROY	André Paulmier/Morbihan	08/10/2021
Mme BRIGAND	Maryse Pieri	25/10/2021
L'ESADHaR	François Trocquet	26/10/2021
L'ESADHaR	Mickael Halley	26/10/2021
L'ESADHaR	Albane Hupin	26/10/2021
L'ESADHaR	Saverio Lucariello/L'infiltré dans la mode	26/10/2021
L'ESADHaR	Robert Stadler/Understand What You Love # 2	26/10/2021
L'ESADHaR	Julie Tocqueville/Abyme	26/10/2021
L'ESADHaR	Brankica Zilovic Chauvin/Hidden clouds	26/10/2021
L'ESADHaR	François Trocquet	26/10/2021
L'ESADHaR	Jacques Monory/La voleuse	26/10/2021
L'ESADHaR	Elvire Bonduelle/Maison Voiture Chien	26/10/2021
L'ESADHaR	Alban Gervais/Ricochets (9)	26/10/2021
L'ESADHaR	Anne-Sophie Bocquier/Nébula	26/10/2021
M. DUPONT	Wilfredo Lam/Composition IV (6305)	26/10/2021

L'APAJH	Alexis Debeuf/Tout doit disparaître	26/10/2021
L'APAJH	Pierre Petit/Libre échange	26/10/2021
Mme BREHAM	Pierre Alechinsky/Passé muraille	03/11/2021
Mme MAKOUCHE	Akiri Vatcheva Albena/Que de souvenirs dans cette tasse de café	04/11/2021
Mme BOUDET	Jean-Charles Blais/Tête 6	06/11/2021
Mme MORICE	Nadiejda Mouly/Songeuse	12/11/2021
Mme HUE	Ernest Pignon Ernest/Porte de Demeter II	18/11/2021
Mme SAHALI	Alain Chavatte/Le mur	19/11/2021
Mme BOSCHER	Alain Coudray	20/11/2021
Mme JOYE	Cord'homme Victor/Chaises qui courent/Sapins	20/11/2021

Frais et honoraires d'avocats, notaires et huissiers de justice (L2122-22 11°)

Date facture	Intervenant	Objet	Montant TTC
05/11/2021	Cabinet EMO Avocats	Honoraires	616,00 €
05/11/2021	Cabinet EMO Avocats	Référé expertise	1 800,00 €

Déclarations d'intentions d'aliéner (L2122-22 15°)

Date de la demande	Adresse du bien	Références cadastrales	Nom du propriétaire
08/09/2021	4 rue Michel Anguier	AO 250	LELEU
09/09/2021	15 avenue Savorgnan de Brazza	AW 186	ORANGE
09/09/2021	4 rue Maryse Hilsz	AO 14	FONTAINE
13/09/2021	4 avenue Savorgnan de Brazza	AW 63	LEGRAND
16/09/2021	3 rue Guy de Maupassant	AK 74	GANDOLFO
22/09/2021	8 rue Paul Lambard	AE 35	TABU
22/09/2021	21 rue de l'Eglise	AK 518	LEVEQUE
23/09/2021	7 rue Jules Verne 20 avenue John Fitzgerald Kennedy	AO 146 AR 148-149-328	CARIOU/BENARD
23/09/2021	4 rue Paul Hurrier	AH 19	TUDOT
28/09/2021	128 avenue des Provinces 14 place Eugène Delacroix	AR 33 – AX 233	AUX FRUITS D'OR L'ILE AUX FRUITS
29/09/2021	22 place Eugène Delacroix	AW 7	BOULANGERIE CHERON
30/09/2021	1 rue Julian Harper	AO 46	ROUSSEL
30/09/2021	6 bis rue André Caban	AK 892	SCI ANDIE
04/10/2021	77 rue Robert Legros	AP 90	CAVE
06/10/2021	17 rue Sadi-Carnot	AK 618-619-637	QUEVILLY HABITAT
07/10/2021	4 rue François Arago	AK 9	HEBERT

Concessions cimetièrè (L2122-22 8°)

MOIS DE SEPTEMBRE

NOM / Prénom	Date Inhum.	ACHATS					SUPERPOSITIONS				RENOUVELLEMENTS				Terre inhumation après
		PT	CAV	CU	COL	DISP	PT	CAV	CU	COL	PT	CAV	CU	COL	
ADAM Alfred											1				
AUBERT Rémy											1				
BASSENE Margo	10/09/2021							1							
BERTHELOT Andrée et François											1				
BERTHELOT Jean-Rémy	08/09/2021						1								
CLEMENTE Francis	10/09/2021	1													
DA SILVA Anne-Marie, Antonio, Maria												1			
DA SILVA Maria	28/09/2021							1							
DEMANGEON Céline														1	
DION Michel	10/09/2021						1								
DOUYERE William	21/09/2021							1							
DUMONT Janine	08/09/2021							1							
DURAND Rémy	29/09/2021														1
FARDET Lisianne	01/10/2021					1									
FERREIRA Adrien	01/10/2021		1												
GOUJON Danielle	09/09/2021				1										
GRANSON Jules	17/09/2021					1									
GRANSON Serge	17/09/2021					1									
JAFFREC Colette											1				
JULOU Jean	30/09/2021							1							
LANCESSEUR Jackie	28/09/2021		1												
LARCHEVESQUE Serge														1	
LE COURTOIS Micheline	01/10/2021						1								
LE COURTOIS Micheline et RECCHIA Guy											1				
LEMASSON Josette	04/10/2021					1									
MARTIN Marcel											1				
MARTINS Esterçilia	01/10/2021							1							
MOUCHARD Ginette	21/09/2021							1							
PEREIRA VALES FRANKS Claudine	10/09/2021				1										
PIRÈS Nicole	02/09/2021														1
QUERE Albertine et Roland											1				
RENAULT Michel	17/09/2021				1										
RODEFF Jean et Suzanne												1			
RODEFF Suzanne	27/09/2021							1							
VERRECCHIA Gérard	08/09/2021					1									
WEYRIG Daniel	29/09/2021		1												
TOTAL		1	3	0	3	5	3	8	0	0	7	2	0	2	2

TOTAL GENERAL : 36

Légende :

PT : Pleine Terre
CAV : Caveau

CU : Caveau-Urne
COL : Colombarium

DISP : Dispersion de cendres

MOIS D'OCTOBRE

NOM / Prénom	Date Inhum.	ACHATS					SUPERPOSITIONS				RENOUVELLEMENTS				1ère inhumation après réservation
		PT	CAV	CU	COL	DISP	PT	CAV	CU	COL	PT	CAV	CU	COL	
BARGET Marie-Louise	22/10/2021							1							
BENARD Solange	06/10/2021					1									
CUIGNIEZ Serge	27/10/2021					1									
DIAGNE Djibril (enfant)	11/10/2021	1													
DOUIS Christian	29/10/2021				1										
DUPONT Madeleine	22/10/2021							1							
FREGARD Jules	22/10/2021														1
GOURIOU Monique	19/10/2021														1
GUEGUIN Jean	09/10/2021							1							
GUERREIRO Rosa	13/10/2021								1						
HEBERT Jacqueline	21/10/2021					1									
KERVAN Hermine	20/10/2021														1
LAMI Suzanne	12/10/2021							1							
LARDEUX Marie-Louise	22/10/2021					1									
LECANU Raymond	02/11/2021						1								
LEJEUNE Hubert	25/10/2021				1										
LEMPEREUR Lysiane	29/10/2021	1													
LEPINE Rolande	13/10/2021		1												
MALBESIN Franck	19/10/2021				1										
MASSE Michel	26/10/2021					1									
MATROT Jean-Claude	21/10/2021							1							
MOUTON Christine	07/10/2021														1
MOUTON Jean	07/10/2021							1							
NEMERY Isabelle	29/10/2021	1													
POINTEL Huguette	28/10/2021					1									
SAHLI Salah	14/10/2021	1													
SIMOES Abilio	29/10/2021									1					
SIMONKLEIN Claude	27/10/2021			1											
SMALKOWSKI THOMAS Alice (enfant)	07/10/2021				1										
TOTAL		4	1	1	4	6	1	6	1	1	0	0	0	0	4

TOTAL GENERAL : 29

Légende :

PT : Pleine Terre
CAV : Caveau

CU : Caveau-Urne
COL : Colombarium

DISP : Dispersion de cendres

MOIS DE NOVEMBRE (jusqu'au 17)

NOM / Prénom	Date Inhum.	ACHATS					SUPERPOSITIONS				RENOUVELLEMENTS				1ère inhumation après réservation
		PT	CAV	CU	COL	DISP	PT	CAV	CU	COL	PT	CAV	CU	COL	
BOITTOU Georges	05/11/2021					1									
CAUMONT Louis	16/11/2021					1									
COCCIOLONE Ascenzo	19/11/2021							1							
DE CESARIS Yvette	05/11/2021							1							
DEMEURE Albert et Suzanne											1				
DOURLEN Maurice	15/11/2021			1											
DUBREIL Ghislaine	18/11/2021														1
FABRION Jean-Claude											1				
FUCHS Ernest et Mercedes											1				
GLORION Félix	17/11/2021				1										
HUNKELER Jean-Pierre	25/11/2021				1										
LE DRET Fernande	03/11/2021														1
LE DRET Marcel	03/11/2021							1							
MENARD Corinne (réservation)			1												
PEREIRA Maria	19/11/2021							1							
RIVIERE Denise	10/11/2021							1							
TOCQUEVILLE Robert	19/11/2021					1									
TROUILLET Michel	12/11/2021				1										
TOTAL		0	1	1	3	3	0	5	0	0	3	0	0	0	2

TOTAL GENERAL : 18

Légende :

PT : Pleine Terre

CU : Caveau-Urne

DISP : Dispersion de cendres

CAV : Caveau

COL : Colombarium